

# 1 / RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 6 – Analyse des incidences sur  
l'environnement



# SOMMAIRE

## CHAPITRE I - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement.. 4

I.1. Le cadre législatif .....	5
I.2. La démarche itérative.....	5
I.3. Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO .....	6
I.4. Résultats de l'analyse des incidences.....	10
I.5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues par le DOO .....	12

## CHAPITRE II - Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT ..... 14

II.1. Extensions urbaines pour la production de logements.....	16
II.2. Développement des zones d'activités économiques.....	18
II.3. Nouveaux équipements touristiques .....	20
II.4. Conclusion sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés .....	20

## CHAPITRE III - Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000..... 22

1.1. Préambule.....	23
III.1. Présentation du réseau Natura 2000.....	23
III.2. Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT.....	24
III.3. Dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000.....	34
III.4. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000 .....	35

## ANNEXES ..... 40

Matrice d'analyse des incidences du DOO.....	41
--	----



# CHAPITRE I - ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT



## I.1. LE CADRE LEGISLATIF

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale, applicables aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

## I.2. LA DEMARCHE ITERATIVE

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

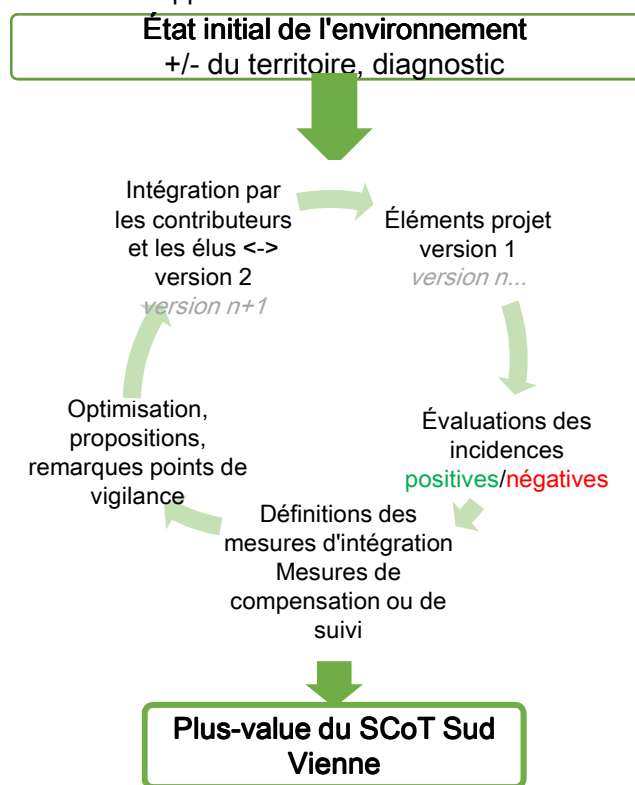
La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée selon plusieurs grandes étapes :

- Réception d'une version d'étape du DOO ;
- Élaboration de remarques visant à réduire les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- Propositions de compléments ou reformulation du document sur les thématiques environnementales ;
- Intégration des retours jugés pertinents.

Ainsi, six versions du DOO ont été évaluées suivant cette démarche :

- Le DOO version 2.2 (septembre 2017) ;
- Le DOO version 3.1 (avril 2018) ;
- Le DOO version 3.2 (juin 2018) ;
- Le DOO version 4 (juillet 2018) ;
- Le DOO version 6 (août 2018) ;
- Le DOO version pour approbation (décembre 2019).

Le PADD comme le DOO ont été évalués d'un point de vue environnemental. Dans le document présent, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable.



### I.3. GUIDE DE LECTURE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

L'article R122-20 du Code de l'environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT Sud Vienne.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les **impacts du document** sur l'environnement ;
- La **performance des dispositions** prises au regard des enjeux du territoire.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du DOO. L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les **enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement** constitueront les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du DOO. Ils permettent en effet de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

#### I.3.1 EN ABSCISSE

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du SCoT Sud Vienne et de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du SCoT et les ambitions politiques des élus locaux.

Les **9 enjeux environnementaux thématiques identifiés par l'EIE** sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Chaque enjeu s'est vu attribuer une pondération, allant de 3 (enjeu fort) à 1 (enjeu faible).

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux thématiques utilisés pour l'évaluation environnementale :

Enjeux	Pondération
<b>Paysages et occupation des sols</b>	3
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	3
<b>Risques</b>	3
<b>Gestion de la ressource en eau</b>	2
<b>Énergies, émissions de GES, pollution de l'air</b>	2
<b>Nuisances sonores</b>	2
<b>Sites et sols pollués</b>	2
<b>Déchets</b>	1
<b>Ressources minérales</b>	1

#### I.3.2 EN ORDONNEE

La matrice présente en ordonnée **105 dispositions du DOO**, soit **73 prescriptions et 32 recommandations**. L'ensemble est réparti en **trois chapitres**. Dans le cadre de l'évaluation du DOO, seules ces prescriptions et recommandations ont été évaluées. Pour rappel, le DOO est structuré de la manière suivante :

Chapitre	Prescriptions et recommandations
<b>Chapitre I</b>	P1 - Prescription relative au renforcement de l'armature urbaine
	P2 - Prescription relative au confortement de l'armature urbaine par l'aménagement commercial
	P3 - Prescription générale relative à l'aménagement numérique
	R1 - Recommandation particulière concernant le déploiement des réseaux numériques
	P4 - Prescription relative au développement des réseaux numériques et travaux sur la voirie
<b>Chapitre II</b>	P5 - Prescription du principe d'équilibre des espaces
	P6 - Prescription d'occupation des espaces agricoles
	P7 - Prescription pour la préservation des espaces agricoles
	P8 - Prescription de conditionnalité des constructions dans les espaces agricoles
	P9 - Prescription spécifique aux extensions et annexes dans les espaces agricoles
	R2 - Recommandation en secteur de reboisement des espaces agricoles
	P10 - Prescription sur la prise en compte des sous-trames
	P11 - Prescription spécifique pour la préservation de la trame humide
	P12 - Prescription spécifique pour la préservation de la trame aquatique
	P13 - Prescription pour la préservation des réservoirs de biodiversité
P14 - Prescription relative aux réservoirs de biodiversité appartenant à la sous-trame boisée	



Chapitre	Prescriptions et recommandations
	R3 - Recommandation pour la gestion des réservoirs de biodiversité
	P15 - Prescription pour la préservation optimale des secteurs à enjeux de continuités écologiques
	P16 - Prescription pour la préservation optimale des secteurs à enjeux de continuités écologiques de la sous-trame bocagère
	R4 - Recommandation de conditionnalité des activités agricoles et sylvicoles
	P17 - Prescription générale de conditionnalité pour les constructions, les projets d'équipements, d'aménagements et d'infrastructures dans les réservoirs de biodiversité complémentaires
	P18 - Prescription générale pour la préservation des corridors écologiques
	P19 - Prescription de conditionnalité pour les nouveaux projets d'infrastructures concernés par un corridor écologique
	P20 - Prescription de conditionnalité dans les secteurs d'urbanisation susceptibles d'impacter un corridor écologique
	R5 - Recommandation pour la déclinaison des secteurs d'intérêts écologiques
	R6 - Recommandation relative à l'intégration des réservoirs et des corridors dans les plans locaux d'urbanisme
	P21 - Prescription générale de la préservation des paysages
	P22 - Prescription spécifique de la préservation des paysages
	R7 - Recommandation spécifique d'aménagement concourant à la préservation des paysages
	P23 - Prescription spécifique au respect des villes et villages
	R8 - Recommandation spécifique à la prise en compte des points de vue
	R9 - Recommandation spécifique à la qualité des entrées et traversées des villes et villages
	P24 - Prescription spécifique à la qualité des entrées et traversées des villes et villages
	P25 - Prescription de répartition des logements
	P26 - Prescription de renforcement du réinvestissement urbain
	P27 - Prescription de répartition des logements en densification et en extension urbaine
	P28 - Prescription relative à l'identification des espaces de densification
	R10 - Recommandation spécifique à l'analyse des capacités de densification
	P29 - Prescription relative à la productivité foncière nette du logement en extension urbaine
	R11 - Recommandation à l'application des objectifs de productivité foncière
	P30 - Prescription de répartition des surfaces brutes en extensions urbaines pour le logement
	P31 - Prescription générale de mise en œuvre des espaces à urbaniser
	P32 - Prescription de conditionnalité des projets d'ensemble en espaces à urbaniser
	R12 - Recommandation spécifique à la mise en œuvre du projet d'ensemble
	P33 - Prescription relative à la qualité des espaces à urbaniser

Chapitre	Prescriptions et recommandations
	R13 - Recommandation spécifique à la qualité des espaces à urbaniser dans les cartes communales
	P34 - Prescription générale de qualité paysagère dans les espaces à urbaniser
	P35 - Prescription de principe de mise en œuvre des extensions urbaines
	P36 - Prescription de conditionnalité à la mise en œuvre des extensions urbaines
	R14 - Recommandations à la condition du haut débit
	P37 - Prescription de qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines
	R15 - Recommandation pour la qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines
	P38 - Prescription relative à la remobilisation des logements vacants
	P39 - Prescription relative à l'équilibre social de l'habitat
	P40 - Prescription relative à la mixité sociale et générationnelle
	R16 - Recommandation relative au renforcement des outils et moyens pour la production de logements, la densification des enveloppes urbaines existantes et la revitalisation des bourgs
	P41 - Prescription générale de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité
	P42 - Prescription spécifique à l'organisation de l'offre de stationnement
	P43 - Prescription spécifique au développement et au renforcement de la pratique du covoiturage
	P44 - Prescription dédiée à la juste proximité entre transports collectifs et offre de commerces et de services
	P45 - Prescription relative à la valorisation des espaces publics associée au renforcement et au développement de l'offre de transport collectif
	P46 - Prescription relative au développement des modes doux de déplacement
	P47 - Prescription relative au développement des modes doux
	P48 - Prescription de prise en compte simultanée des besoins résidentiels et touristiques
	P49 - Prescription relative au développement de l'intermodalité à proximité des pôles de gare et équipements structurants
	R17 - Recommandation dédiée à la diversification des modes de transports et au renforcement des conditions de pratiques des modes doux
	P50 - Prescription relative à la hiérarchie des zones d'activités économiques
	P51 - Prescription relative à la création de nouvelles surfaces d'activités en extension
	R18 - Recommandation relative à la réutilisation des friches d'activité
	P52 - Prescription relative à l'aménagement des sites d'activités
	R19 - Recommandation générale relative à l'aménagement des sites d'activités et à l'extension des sites existants
	R20 - Recommandation relative au renforcement des outils et moyens pour l'accueil et le développement des activités et des emplois

### Chapitre III

Chapitre	Prescriptions et recommandations
	R21 - Recommandation relative au soutien, à la valorisation industrielle des produits agricoles
	R22 - Recommandation relative à la création de « tiers lieux »
	P53 - Prescription d'identification des centralités urbaines commerciales
	P54 - Prescription d'identification des sites commerciaux périphériques
	P55 - Prescription des principes d'implantation des commerces et de leurs extensions
	P56 - Prescription des principes d'extension des commerces existants hors centralités urbaines principales et hors sites commerciaux périphériques
	P57 - Prescription applicable aux commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m <sup>2</sup>
	P58 - Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques
	P59 - Prescription relative aux projets touristiques
	R23 - Recommandation spécifique à la valorisation et à la promotion touristique
	P60 - Prescription de conditionnalité au changement de destination des bâtiments agricoles
	P61 - Prescription spécifique aux changements de destination
	P62 - Prescription spécifique au maintien de l'accessibilité aux parcelles
	R24 - Recommandation dédiée à la localisation des extensions urbaines à proximité des bâtiments agricoles
	P63 - Prescription générale à la prévention des risques
	P64 - Prescription en lien avec la prévention des risques inondation et submersion dans la gestion de l'aménagement
	R25 - Recommandation en lien avec les zones d'expansion de crue
	P65 - Prescription en lien avec la prévention du risque Mouvement de terrain
	R26 - Recommandation en lien avec le risque mouvement de terrain
	P66 - Prescription relative à l'implantation des activités économiques présentant un risque pour son environnement
	P67 - Prescription de principe pour la gestion de l'alimentation en eau potable et de la collecte des eaux usées
	P68 - Prescription pour la protection des captages d'eau potable
	P69 - Prescription relative à la gestion des eaux pluviales
	R27 - Recommandation relative à la gestion des eaux pluviales
	R28 - Recommandation de prise en compte des nuisances sonores
	R29 - Recommandation de prise en compte des polluants atmosphériques
	P70 - Prescription relative à la gestion de l'énergie sur les nouveaux bâtiments
	R30 - Recommandation relative à la gestion de l'énergie sur l'existant
	P71 - Prescription relative au développement des énergies renouvelables

Chapitre	Prescriptions et recommandations
	R31 - Recommandation relative au développement de l'énergie photovoltaïque
	P72 - Prescription relative au développement de l'énergie éolienne
	P73- Prescription en lien avec la gestion de la ressource minérale
	R32 - Recommandation en lien avec la gestion de la ressource minérale

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point les dispositions du DOO vont pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué. Cette évaluation se fait selon deux critères :

- L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
- La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- **L'Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- **L'Échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du TCO dans son intégralité, ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- **Le Caractère innovant** : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant et de la loi ?

Chacun de ces critères a été « noté » **à dire d'expert** sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne



de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné. Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée		Total incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du pays
		2	Positif, moyen à l'échelle du pays ou fort mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du pays ou forte mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du pays

Portée Opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/- 3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

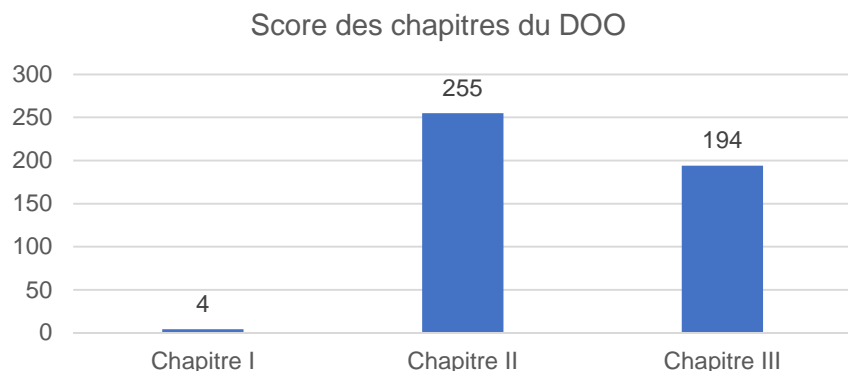
Moyenne des 3

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu.

## I.4. RESULTATS DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

### I.4.1 RESULTATS PAR CHAPITRE DU DOO

Le graphique ci-dessous illustre la plus-value environnementale des trois chapitres du DOO (version pour approbation).



Ainsi le chapitre II « orientations de préservation et valorisation des espaces naturels, agricoles et des paysages » a une meilleure note (255) que les chapitres I et III « l'attractivité du territoire par la mise en œuvre de politiques publiques nouvelles de structuration du territoire et de préservation des grands équilibres » et « les objectifs des politiques publiques d'aménagement ». La moyenne par disposition est également plus élevée avec 5,5 contre respectivement 0,7 et 3,5. Cela s'explique notamment par le fait que c'est le chapitre II qui introduit les dispositions de prise en compte des milieux naturels, du paysage, de l'espace et des ressources.

### I.4.2 RESULTATS PAR PRESCRIPTION ET RECOMMANDATIONS DU DOO

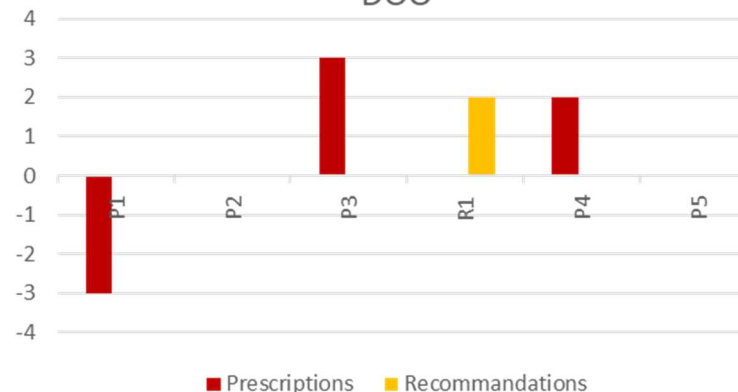
Les graphiques ci-dessous présentent les résultats des interactions entre les prescriptions/recommandations du DOO et les enjeux environnementaux de l'EIE selon une échelle ouverte (système de notation décrit dans la méthodologie). La **couleur rouge** correspond aux **prescriptions** et la **couleur jaune** correspond aux **recommandations**.

#### ➤ Chapitre 1 (5 prescriptions et 1 recommandation)

Les détails de la notation se trouvent en annexes.

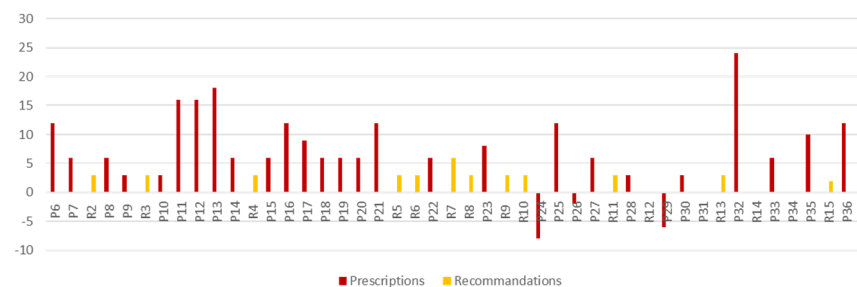
Livret 6 – Analyse des incidences sur l'environnement

### Score des dispositions du chapitre I du DOO



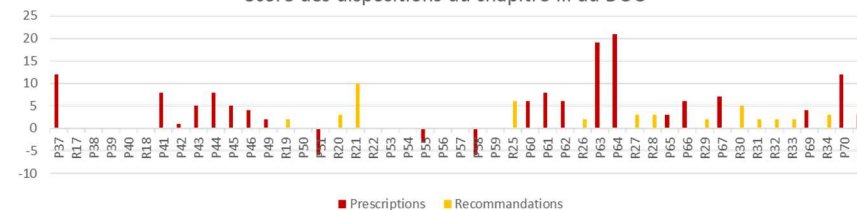
#### ➤ Chapitre 2 (31 prescriptions et 14 recommandations)

##### Score des dispositions du chapitre II du DOOv3.2



#### ➤ Chapitre III (35 prescriptions et 17 recommandations)

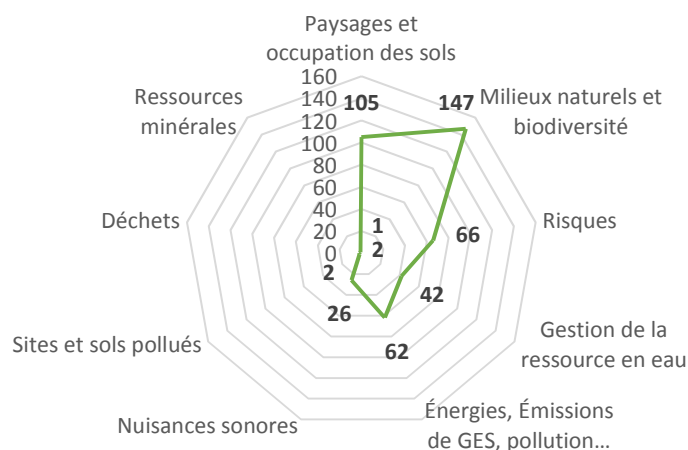
##### Score des dispositions du chapitre III du DOO



### I.4.3 RESULTATS PAR ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale positive concernant la majorité des thématiques.

Profil environnemental du DOO

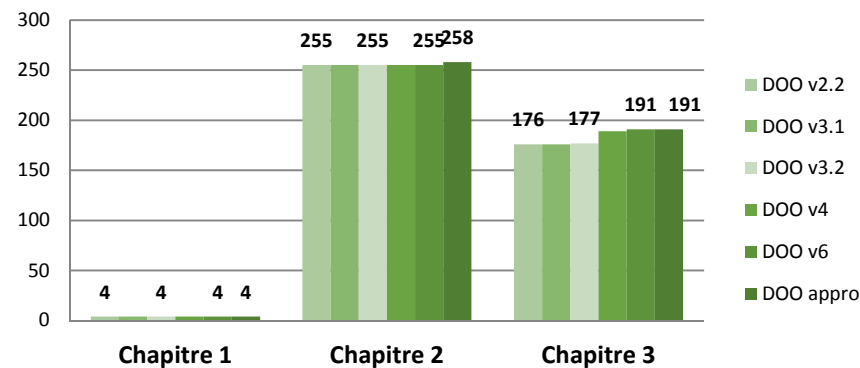


Certains enjeux environnementaux sont mieux intégrés par le SCoT que d'autres : biodiversité, paysages/occupation des sols, risques et énergie, GES & qualité de l'air.

### I.4.4 PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DU DOO PAR RAPPORT AUX VERSIONS PRECEDENTES

➤ *Évolution des notes par chapitre*

Plus-value environnementale des différentes versions du DOO par chapitre



Ce graphique montre l'évolution des notes des chapitres du DOO au fil de l'élaboration du SCoT. Le DOO v2.2 prenait déjà relativement bien en compte les enjeux environnementaux, aussi les retours de l'évaluation ont été minimes, ce qui explique que la v3.1 et 3.2 aient si peu évolué. La version 4 a rajouté des éléments de prise en compte de l'environnement au sein des prescriptions et recommandations, à la suite des analyses itératives. La version 6 a rajouté deux prescriptions visant à favoriser les modes doux, donc les notes ont augmenté. Enfin, la version pour approbation a intégré une nouvelle prescription et remanié certaines dispositions.

➤ *Évolution des notes par enjeu thématique*

Les enjeux thématiques n'ont pas vu leur note beaucoup évoluer entre les versions évaluées, excepté les « ressource en eau » (+2), « nuisances sonores » (+6), « milieux naturels » (+3) et « énergie, GES, pollution de l'air » (+10 points), pour les raisons évoquées ci-dessus. Les paysages perdent 3 points, du fait d'un changement dans la rédaction de la P71 (« aucun équipement de production d'énergie renouvelable autorisé sur des espaces naturels et agricoles » est devenu « privilégier les installations sur les friches industrielles »).

## I.5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATIONS PRÉVUES PAR LE DOO

Au fil du projet environnemental, le SCoT a fait l'objet de mesures visant à tout d'abord éviter, puis réduire et enfin compenser les incidences négatives du projet (mesures ERC) conformément à l'article R. 141-2-4 du Code de l'urbanisme. Ce processus a été mené dans une démarche itérative impliquant l'ensemble des parties prenantes. Dans cette partie, les mesures ERC seront présentées par enjeu thématique.

### I.5.1 PAYSAGES ET OCCUPATION DES SOLS

La prescription P6 veut préserver les paysages en ne permettant les constructions d'équipements ou installations collectifs que s'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. De même, la P8 précise que les nouveaux bâtiments et aménagements dans les espaces agricoles ne pourront pas nuire au paysage. La P32, la P33, la P34 et la P37, en enjoignant les documents d'urbanisme locaux à intégrer la dimension paysagère dans les espaces à urbaniser, les extensions urbaines et les grands projets, permettent de réduire l'impact sur les paysages.

Concernant l'occupation des sols, la P31 incite à privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espace dans les espaces à urbaniser.

La consommation d'espace en extension prévue par le projet de SCoT sera de 462 ha bruts, soit -49,8 % par rapport à la période 2006-2015 (63,2 ha/an). Si la tendance observée alors était maintenue, 1 138 ha auraient été consommés. Aussi la consommation est très fortement réduite, le SCoT apporte donc une plus-value notable.

### I.5.2 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

La P11 demande aux communes d'éviter tout aménagement dégradant l'intégrité physique, le fonctionnement et la biodiversité des zones humides identifiées dans la trame humide. Les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement doivent être préservés (P12). L'urbanisation est proscrite dans les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT (P13) et en particulier ceux de la sous-trame boisée (P14) ne doivent pas changer d'affectation. Les exceptions permises ne doivent pas compromettre le fonctionnement global de l'écosystème. Les secteurs à enjeux de continuités écologiques doivent être maintenus (P15), les éléments

bocagers préservés (P16). L'activité agricole et sylvicole, ainsi que les constructions, ne doit pas compromettre le fonctionnement écologique global dans les réservoirs de biodiversité complémentaires (P16 et P17). Les corridors écologiques doivent être protégés par les documents d'urbanisme locaux (P18, P19 et P20). En cas de projet d'infrastructure ou de bâtiment, une étude des fonctionnalités écologiques devra être menée, et en cas d'identification de corridor fonctionnel, la pérennité de la capacité de déplacement des espèces devra être assurée (mise en place de passages à faune, etc.).

La trame verte en milieu urbain doit être préservée (P33) et les espaces naturels identifiés dans la TVB préservés par l'activité agricole et sylvicole (P17).

### I.5.3 RISQUES

De manière générale, la préservation des milieux naturels, et la limitation de l'imperméabilisation des sols (cf. ci-après) permettent de préserver les services écosystémiques et de réduire le ruissellement, ce qui diminue les aléas.

La P63 demande aux documents d'urbanisme locaux de réduire la vulnérabilité des personnes et biens exposés aux risques et d'interdire les implantations dans les zones d'aléa fort, de réduire le risque d'inondation (par la limitation du ruissellement et de l'imperméabilisation). Les zones d'expansion des crues sont préservées de toute urbanisation en dehors de quelques exceptions (P64).

### I.5.4 EAU

La préservation des milieux naturels et de leurs services écosystémiques (dont l'épuration des eaux) a un impact favorable sur l'eau (du point de vue de la qualité et de la quantité).

La P33 (ainsi que la P20) demande que les espaces à urbaniser favorisent la perméabilité et l'infiltration des sols.

Les PLU doivent s'assurer que les capacités en matière de ressource en eau et capacités épuratoires sont suffisantes et adaptées aux extensions et opérations envisagées (P36), l'assainissement non collectif doit être réservé uniquement aux secteurs éloignés ou difficilement raccordables aux réseaux. La prescription 69 demande aux documents d'urbanisme locaux de gérer ou favoriser une infiltration des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet.



L'implantation d'activités à risque pour l'environnement ne devra pas contribuer à l'aggravation ou à la détérioration de l'état des cours d'eau (P67).

Le projet de SCoT prévoit l'accueil de 2 600 habitants supplémentaires nécessitant la création de 6 457 nouveaux logements.

Les rendements des réseaux de distribution d'eau sont pour la plupart satisfaisants, avec une moyenne de 79,9%, semblable à la moyenne nationale, et l'état des réseaux est jugé bon. Cependant, 43 % du territoire étant classé en ZRE, les ressources en eau par rapport aux besoins sont insuffisantes, ce qui impliquera une baisse significative des volumes notamment pour l'irrigation.

Concernant l'assainissement, la capacité résiduelle des stations d'épuration ne pourra couvrir l'accroissement de la population projetée, sans la mise en œuvre d'infrastructures nécessaires. De même, certaines stations d'épuration sont non conformes et devront faire l'objet de travaux en cas d'augmentation de la population desservie.

Ainsi le projet prend en compte les capacités globales, mais les documents d'urbanisme locaux devront étudier les adéquations de leurs projets respectifs dans le détail.

### **I.5.5 ÉNERGIE, GES & QUALITE DE L'AIR**

Globalement, toutes les mesures favorisant la densification et l'usage des modes doux et des transports collectifs (P42, P43, P44, P45, P46, P47) permettent d'engendrer une réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES par rapport à l'étalement urbain du fait de l'incitation à la réduction des transports individuels en véhicule motorisé.

La P33 demande que les espaces à urbaniser favorisent les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

La P70 demande aux documents d'urbanisme locaux de définir des mesures d'économie d'énergie et de production d'EnR. La P71 enjoint à privilégier les sites pollués, friches, couverture de parking et de bâtiment pour le déploiement d'équipements photovoltaïques. La P72 encadre le développement des équipements de production d'énergie éolienne (insertion paysagère, densification des sites existants, implantation à plus de 500 m des habitations, etc.).

### **I.5.6 NUISANCES SONORES**

De manière générale, les mesures favorisant les modes doux et la réduction des déplacements motorisés (P42, P44, P45, P47) permettent d'encourager ces usages et de réduire les nuisances sonores des transports.

La R28 encourage les communes à prendre en compte les cartes de bruit afin de réduire l'exposition des populations au bruit.

### **I.5.7 SITES POLLUES**

La R18 encourage à réutiliser les friches avant l'ouverture de nouvelles surfaces d'activités.

La P71 enjoint à privilégier les équipements de production photovoltaïque au sol sur les sites pollués.

### **I.5.8 DECHETS**

Aucune mesure ERC n'est évoquée dans le DOO.

### **I.5.9 RESSOURCES MINERALES**

En encourageant les formes urbaines denses (P26, P30), le DOO peut permettre de réduire la consommation de ressources minérales. Les nouvelles carrières ne peuvent pas être interdites si le SDC ne le proscrit pas.

## CHAPITRE II – ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D’ÊTRE IMPACTÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT



Conformément à l'article R\*122-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le présent chapitre détaille ainsi l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT, eu égard à l'importance stratégique de ces projets pour le SCoT, et l'ampleur des incidences potentielles qui en découlent.

Sont ainsi présentées, pour chaque secteur :

- Une présentation de leur situation actuelle ;
- Une analyse des incidences potentielles positives et négatives dues à la mise en œuvre du SCoT ;
- Le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (mesures ERC) préconisées pour réduire les effets du projet sur l'environnement.

Afin de rompre avec le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels, le SCoT définit des prescriptions relatives à l'application d'un principe d'équilibre de l'espace, entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels.

- Ainsi, le SCoT programme **des extensions urbaines** pour la production de 6 457 nouveaux logements sur une période de 18 ans, répartis sur une superficie de 372 hectares (soit moins de 0,1 % de la superficie globale du périmètre du SCoT) ;
- Le SCoT programme également **un développement des zones d'activité économiques** sur une superficie de 65 ha en extension ;

- Enfin, le SCoT prévoit des **extensions d'urbanisation pour de nouveaux équipements touristiques** sur une surface de 25 ha.

Projet	Superficie (ha)
<b>Extensions urbaines</b>	372
<b>Zones d'activités</b>	65
<b>Projets touristiques</b>	25

Les espaces prévus pour ces 3 « types » d'aménagement du territoire représentent ainsi les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit donc des secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont susceptibles d'être produites.

La suite de ce chapitre de l'évaluation environnementale permet donc d'apprécier plus précisément les caractéristiques de ces secteurs et les incidences potentielles qui y sont attendues à la suite de la mise en œuvre du SCoT sur la communauté de Haute-Bigorre.

Ces secteurs sont croisés avec les différentes sensibilités environnementales et l'occupation du sol afin d'identifier les principales mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre pour limiter les incidences sur l'environnement.

Les sensibilités environnementales prises en compte sont :

- Risques : zonage inconstructible des PPR et des zones inondables ;
- Paysages et patrimoine : sites inscrits et classés (hormis les sites classés « vallée de la Gartempe » et « Vallée de l'Anglin », et les sites inscrits « Rives de la Gartempe » et « Vallée de la Gartempe », qui sont comptés dans les réservoirs de biodiversité de la TVB), et AVAP ;
- Biodiversité : sites du conservatoire d'espaces naturels et espaces naturels sensibles (les arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF et sites Natura 2000 sont en effet retranchés aux SSEI du fait de leur inconstructibilité étant donné leur état de réservoir de biodiversité de la TVB) ;
- Nuisances sonores : classement sonore des voies et les bandes impactées de part et d'autre.

## II.1. EXTENSIONS URBAINES POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Le DOO prévoit 372 hectares d'extensions urbaines pour l'implantation de 3 969 logements (soit 61 % des logements à construire). En l'absence de zones précises prévues pour l'extension des différentes enveloppes urbaines, une analyse des typologies d'occupation du sol situées au droit des différentes enveloppes urbaines a été réalisée. L'objectif étant bien de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) en partant du postulat simple que le développement urbain se fera nécessairement en extension de l'existant. Le calcul des SSEI s'est basé sur 2 éléments :

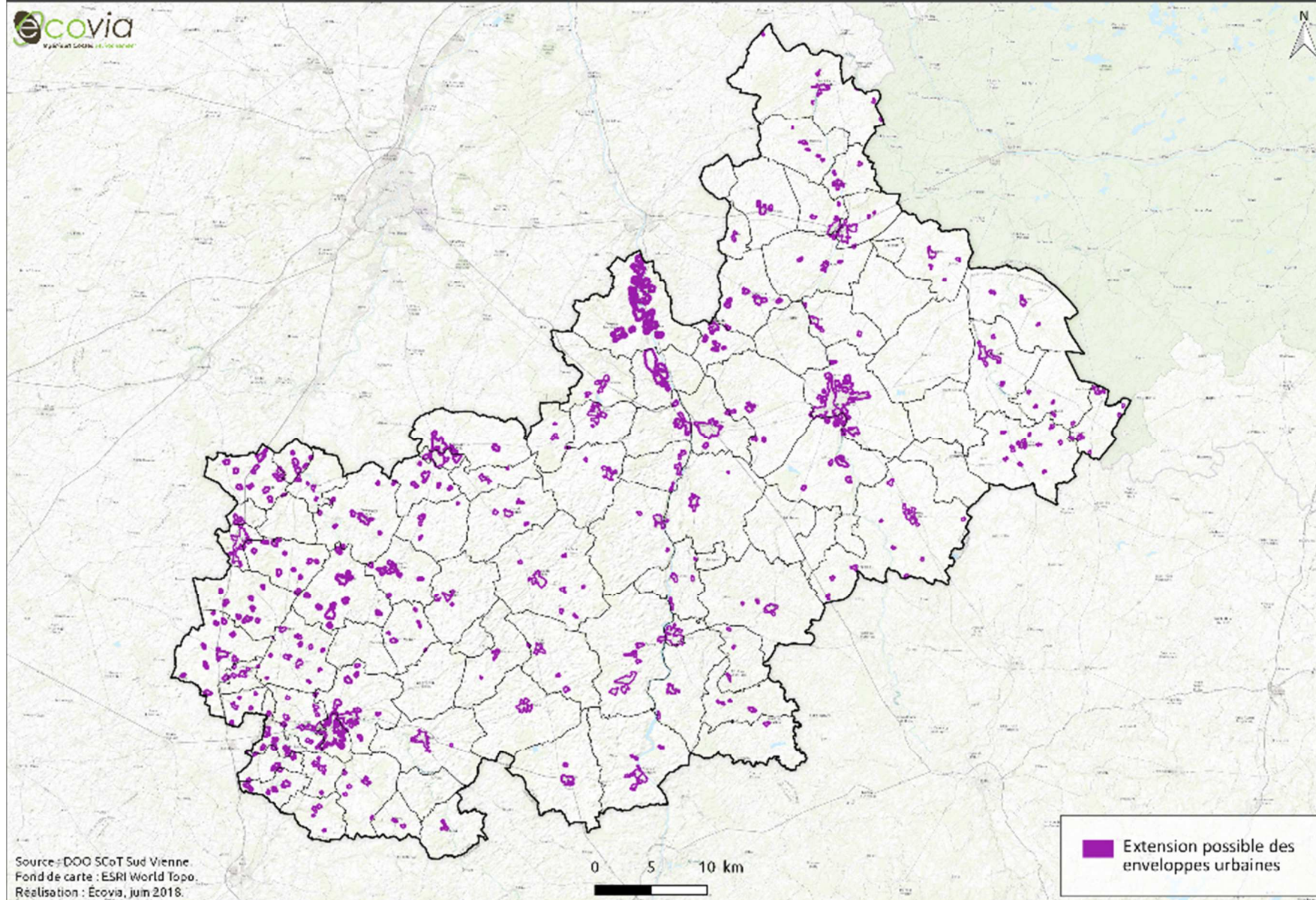
- L'enveloppe urbaine du SCoT ;
- Un tampon en extension de l'enveloppe urbaine proportionnel aux capacités d'extension prévues dans le DOO du SCoT, en respectant un principe de non-linéarité de l'extension (voir ci-dessous).

Niveau d'armature	Extension urbaine prévue par le DOO (ha)
<b>Pôles principaux</b>	32
<b>Communes associées aux pôles principaux</b>	43
<b>Pôle relais</b>	35
<b>Communes associées aux pôles relais</b>	41
<b>Pôles de proximité</b>	28
<b>Communes rurales</b>	194
Surface attribuée à chaque commune par la matrice du DOO (en ha)	Largeur du tampon (en m)
< 1	0
De 1 à 5	50
De 5 à 10	100
De 10 à 20	150
> à 20	200

Ces « extensions possibles » se voient ensuite retrancher les réservoirs de biodiversité définis par le DOO (ensemble des sites Natura 2000, des arrêtés de protection de biotope, des ZNIEFF, des sites classés « vallée de la Gartempe » et « Vallée de l'Anglin », et des sites inscrits « Rives de la Gartempe » et « Vallée de la Gartempe »), ainsi que les zones inconstructibles des PPR et l'on obtient alors les secteurs susceptibles d'être impactés.



## SCoT Sud Vienne : Extensions possibles des enveloppes urbaines



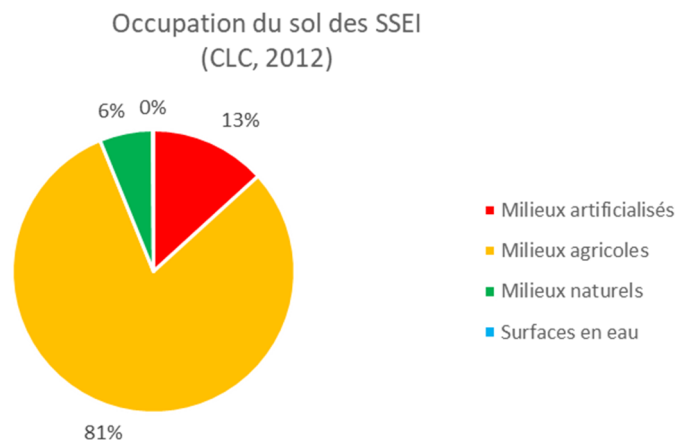
## II.1.1 CROISEMENT DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET DES SSEI

Les AVAP (Saint-Savin, Charroux et Montmorillon) sont concernées par des SSEI (57 ha).

Les SSEI recouvrent quelques portions (267 ha) des atlas des zones inondables au niveau de la Charente, du Clain, de la Clouère, la Dive, la Vienne et la Gartempe.

Certains SSEI (261 ha) sont également localisés dans les secteurs concernés par le classement sonore de la N10, la D148 et la D147, ainsi que des voies de chemin de fer.

D'après la base CORINE land cover (2012), les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions urbaines sont majoritairement occupés par des milieux agricoles (81 %) et artificialisés (13 %).



## II.2. DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le DOO prévoit 65 hectares d'extension urbaine pour des activités économiques. Le calcul des SSEI s'est basé sur 2 éléments :

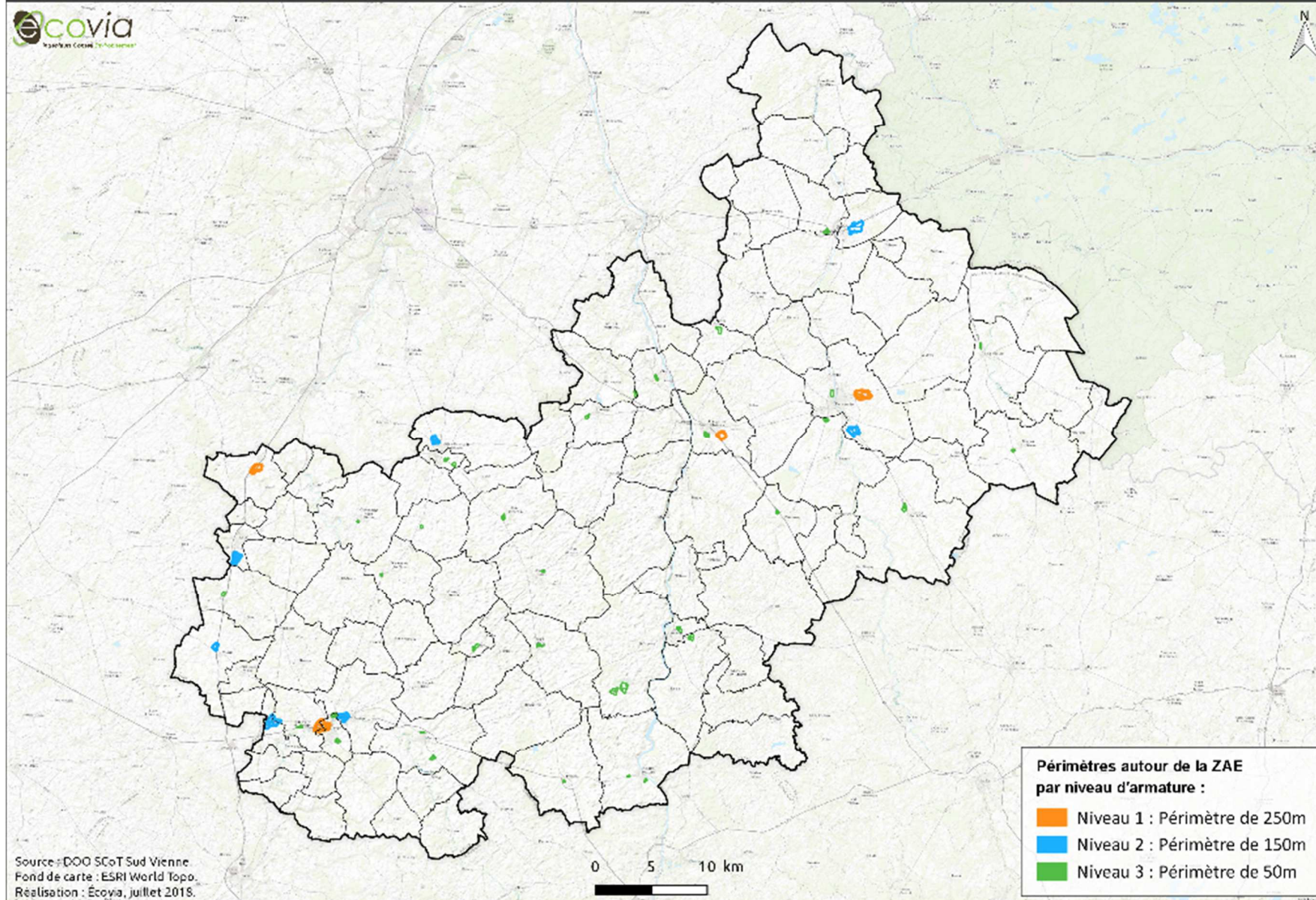
- Les localisations des ZAE du SCoT ;
- Un tampon en extension des ZAE proportionnel aux capacités d'extension prévues dans le DOO du SCoT, en respectant un principe de non-linéarité de l'extension (voir ci-dessous).

Projet	Surface (ha)	Largeur du tampon (m)
Niveau 1 : • Les minières de Payré • Les Elbes • La zone future de Lussac • La ZA La Barre à Montmorillon	27	200
Niveau 2 : • La ZA Pierre Pagenaud à Montmorillon • La ZA Les Tranchis à Couhé • La ZA Les Pâtis à Savigné • La ZA de la Gare à Saint-Saviol • La ZA de l'Arboretum à Saint-Maurice-la-Clouère • La ZA des Journaux à Chaunay	17	150
Niveau 3 : foncier communal pour les artisans et commerçants souhaitant se développer dans le tissu urbain ou en continuité immédiate	11	50
Hors zones	10	

Ces « extensions possibles » se voient ensuite retrancher les réservoirs de biodiversité définis par le DOO (ensemble des sites Natura 2000, des arrêtés de protection de biotope, des ZNIEFF, des sites classés « vallée de la Gartempe » et « Vallée de l'Anglin », et des sites inscrits « Rives de la Gartempe » et « Vallée de la Gartempe »), ainsi que les zones inconstructibles des PPR et l'on obtient alors les secteurs susceptibles d'être impactés.



## SCoT Sud Vienne : Secteurs susceptibles d'être impactés par les ZAE

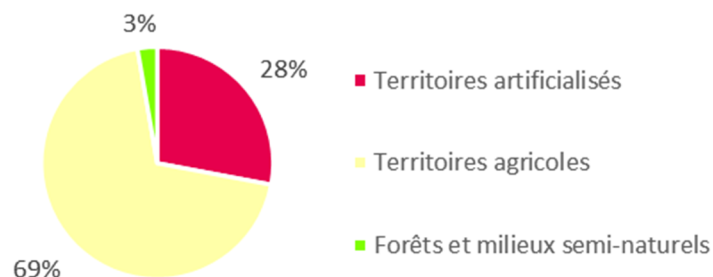


## II.2.1 CROISEMENT DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET DES SSEI

Les SSEI ainsi obtenus sont alors croisés avec les données environnementales. Ils concernent 1 157 ha, dont les deux tiers de territoires agricoles, et 28 % de territoires artificialisés.

Certains SSEI sont couverts par les atlas des zones inondables : 5 ha répartis dans la ZA La Vignerie à Saint-Secondin, au niveau de la ZA Les Elbes à Saint-Pierre-d'Exideuil et Civray.

Occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés par l'extension des ZAE (CLC, 2012)



243 ha de SSEI sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Vienne : le projet La Grande Route à Lussac-les-Châteaux, la ZA Arboretum 1 et 2 à Saint-Maurice la Clouère, la ZA Centre Routier des Minières à Payré, Les Tranchis à Couhé, la ZA de Brux, la ZAC Les Jounaux à Chaunay, la ZA les Elbes et celle des Vignes à Saint-Pierre d'Exideuil, la ZA Les Pâtis à Savigné et Civray.

Concernant le patrimoine, trois extensions de ZAE (12 ha) sont susceptibles de toucher les périmètres des AVAP de Charroux (ZA Les Valennes en partie, et ZA les Champs en totalité) et de Montmorillon (ZA Jean Ranger).

La prescription 52 encadre la création des nouveaux sites d'activités à condition de l'élaboration d'un projet d'ensemble qui privilégie une qualité architecturale et paysagère, une performance environnementale, la gestion des eaux, et les dimensions environnementales et paysagères en lien avec les milieux existants.

Le DOO fait également quelques recommandations quant à l'aménagement des ZAE (R20, R21) : possibilité de rechercher la réutilisation des friches existantes, densification des installations favorisée et mise en œuvre de principes de qualité (traitement des questions énergétiques, limitation du ruissellement, aménagement paysager, etc.).

## II.3. NOUVEAUX EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le DOO prévoit 25 hectares pour de nouveaux équipements touristiques. Leur localisation n'est pas établie, aussi seule une analyse générale est réalisée ici. La R23 recommande la valorisation des espaces naturels et encourage la valorisation du patrimoine afin de développer le tourisme, mais aucune prescription n'encadre les projets d'équipement touristique (implantation, insertion dans l'environnement, etc.).

## II.4. CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

Diverses composantes de l'environnement sont susceptibles d'être impactées par les extensions prévues par le DOO. Il conviendra alors de veiller à éviter les périmètres des AZI, les secteurs impactés par les nuisances sonores de la N10, la D148 et la D147, et des voies de chemin de fer, ainsi que les périmètres des SPR.

À défaut, il faudra prévoir des mesures de réduction ou de compensation de l'impact potentiel de ces aménagements sur l'environnement :

- Réalisation d'inventaires écologiques sur les secteurs d'extension concernés afin d'identifier les zones de moindre impact écologique ;
- Réalisation d'un inventaire précis des zones humides selon les critères en vigueur (arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009) ;
- Ne pas détruire les zones humides éventuellement identifiées ;
- Prise en compte du risque d'inondation : aménagements de protection et mesures de réduction de l'aléa ;



- Intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux, en particulier dans les périmètres des SPR de Charroux, de Saint-Savin et de Montmorillon ;
- Intégrer l'enjeu des nuisances sonores ;
- Mobiliser au maximum les sols artificialisés et éviter la consommation d'espaces agronaturels.

Hors équipements touristiques, les extensions urbaines sont susceptibles de consommer de l'espace agricole à 81 %, des espaces naturels à 6 % et le reste est artificialisé. Les SSEI des ZAE couvrent quant à eux en majorité des territoires agricoles et artificialisés.

# CHAPITRE III – ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000



## 1.1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 local de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1 °) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2 °) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Remarque : Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activités. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

## III.1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- Les **ZPS (zones de protection spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- Les **ZSC (zones spéciales de conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance communautaire (SIC)**. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

## III.2. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE SCoT

Sources : INPN

Le territoire compte 10 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (zone spéciale de conservation) et 3 sites au titre de la directive Oiseaux (zone de protection spéciale), représentant respectivement 2 % et 4 % du territoire du SCoT. À noter que le site de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay jouxte le périmètre SCoT.

Code du site	Nom du site	Type	Date de l'arrêté en vigueur	Superficie totale (ha)	Superficie comprise dans le SCoT (calcul SIG, en ha)	Communes du SCoT concernées	Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site	État d'avancement du document d'objectifs
FR5400464	Étangs d'Asnières	ZSC	13/04/07	73	73	Asnières-sur-Blour	Département de la Vienne	Approuvé le 26 octobre 2011
FR5402004	Basse vallée de la Gartempe	ZSC	13/04/07	674	674	Saint-Pierre-de-Maillé	DREAL Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 29 janvier 2013
FR5400463	Vallée de la Crochatière	ZSC	13/04/07	19	19	Moussac, Queaux, Le Vigeant	DREAL Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 23 septembre 2012
FR5400462	Vallée de la Gartempe — Les Portes d'Enfer	ZSC	17/10/08	491	488	Lathus-Saint-Rémy, Saugé	LPO Vienne	Approuvé le 4 août 2009
FR5400467	Vallée de Salleron	ZSC	13/04/07	150	141	Béthines, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Haims, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Saint-Léomer	DREAL Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 26 octobre 2011
FR5400460	Brandes de Montmorillon	ZSC	27/05/09	2 779	2 774	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saugé	-	Approuvé le 20 juillet 2011
FR5400457	Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	ZSC	17/10/08	933	931	Civaux, Lussac-les-Châteaux, Sillars	LPO Vienne	Approuvé le 4 août 2009
FR5400459	Vallée du Corchon	ZSC	11/09/14	63	63	Liglet, Thollet, La Trimouille	-	Approuvé le 19 avril 2012
FR5400458	Brandes de la Pierre-La	ZSC	16/04/07	780	779	Haims, Jouhet, Journet	LPO Vienne	Approuvé le 4 août 2009
FR5400535	Vallée de l'Anglin	ZSC	13/04/07	568	303	Béthines	DREAL Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 23 septembre 2013
FR5412017	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	ZPS	06/07/04	3 760	3 760	Moulistmes, Persac, Saugé, Sillars	-	-
FR5412015	Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	ZPS	30/07/04	4 072	4 072	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saugé	CREN Poitou-Charentes et ministère de la Défense	Approuvé le 20 juillet 2011
FR5412019	Région de Pressac, étang de Combourg	ZPS	06/07/04	3 359	2 627	Mauprévoir, Pressac	-	-



### III.2.1 ZSC ÉTANGS D'ASNIERES

#### ➤ Description

Il s'agit d'un chapelet de 3 étangs méso-oligotrophes, de faibles profondeurs, à niveau variable, unique localité régionale de la Fougère aquatique *Marsilea quadrifolia*.

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	80 %
<b>Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,</b>	20 %

#### ➤ Espèces

Quatre espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

#### ➤ Vulnérabilité

L'espèce est présente en colonies denses de plusieurs mètres carrés dans les deux étangs inférieurs au niveau de la zone d'émersion saisonnière des rives.

La *Marsilea* reste très vulnérable à une éventuelle eutrophisation des eaux résultant soit de l'extension des cultures céréalières du bassin versant (pour l'essentiel encore occupé par des prairies naturelles), soit d'une intensification de la pisciculture pratiquée dans les étangs (épandage d'engrais, rectification du pH par chaulage, introduction de poissons fousseurs, etc.).

Des assecs trop prolongés ou répétés, de même que des opérations de curage trop brutales éliminant les spores enfouies dans le substrat constituent également des menaces potentielles fortes.

### III.2.2 ZSC BASSE VALLEE DE LA GARTEMPE

#### ➤ Description

Le site englobe une dizaine de grottes naturelles constituant des gîtes à chiroptères, dont une population d'importance nationale de *Rhinolophe euryale*. Les surfaces boisées, dominantes, ainsi que les autres habitats constituent des terrains de chasse préférentiels pour les huit espèces de chiroptères figurant à l'Annexe II présentes sur le site.

De plus, de nombreuses autres espèces d'intérêt communautaire de groupes taxonomiques variés fréquentent le site : mammifères (Castor, Loutre, etc.), amphibiens (Triton crêté, Triton marbré, Crapaud calamite, etc.), insectes (Cordulie à corps fin, Azuré du Serpolet, etc.), poissons (Bouvière, Lamproie marine, etc.).

Les populations de chiroptères présentes sur le site sont parmi les plus importantes de l'ex région Poitou-Charentes. La concentration des gîtes ainsi que la présence d'espèces très localisées et vulnérables (*Rhinolophe euryale*, Murin à oreilles échanquées) contribuent à faire du site une zone essentielle pour la conservation de ces espèces aux niveaux régional et national.

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Forêts caducifoliées</b>	44 %
<b>Prairies améliorées</b>	20 %
<b>Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)</b>	15 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	13 %
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	5 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	2 %
<b>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</b>	1 %

#### ➤ Espèces

20 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

### ➤ **Vulnérabilité**

Les grottes naturelles sont l'objet de prospections spéléologiques limitées actuellement. Les dérangements sont néanmoins réguliers et dommageables. L'élevage est encore bien représenté, ce qui permet le maintien d'une surface de prairie raisonnable. Le degré de vulnérabilité du site reste majeur en regard d'autres secteurs très dégradés par l'agriculture intensive.

## III.2.3 ZSC VALLEE DE LA CROCHATIERE

### ➤ **Description**

Le site est constitué par le lit mineur (et d'une bande théorique de 10 m de part et d'autre) d'un petit ruisseau affluent de la Vienne aux eaux vives, à forte pente et présentant des secteurs encaissés et boisés.

Ce ruisseau hébergeait avant 2000 une population très isolée d'Écrevisses à pattes blanches (l'intérêt du site résidait dans sa position géographique en limite d'une coupure naturelle entre le Massif Central et les populations de l'ouest, constituée par la vallée de la Vienne).

### ➤ **Habitats**

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	43 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	20 %
<b>Autres terres arables</b>	15 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	7 %
<b>Prairies améliorées</b>	5 %
<b>Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)</b>	5 %
<b>Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)</b>	5 %

### ➤ **Espèces**

7 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

### ➤ **Vulnérabilité**

L'Écrevisse à pattes blanches nécessitant une qualité de l'eau irréprochable, un habitat non colmaté à granulométrie grossière et une ripisylve en bon état, les principales menaces potentielles sont celles pouvant affecter l'une de ces composantes essentielles :

- Qualité physico-chimique de l'eau : pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets organiques ou chimiques entraînant une eutrophisation du milieu), modification des régimes hydraulique et thermique (abaissement des niveaux, surréchauffement estival), multiplication des étangs de loisirs avec introduction d'écrevisses ou de poissons exotiques porteurs de maladies, etc. ;
- Qualité de l'habitat benthique et rivulaire : colmatage par des sédiments fins, suppression de la ripisylve (coupes à blanc), intensification agricole du bassin versant (percolation d'engrais et produits phytosanitaires), etc.

Par ailleurs, la pêche à l'Écrevisse à pattes blanches est totalement interdite en tout temps sur le département de la Vienne.

## III.2.4 ZSC VALLEE DE LA GARTEMPE — LES PORTES D'ENFER

### ➤ **Description**

Cette ZSC est située sur la bordure occidentale du Massif Central et présentant un certain nombre d'éléments morphologiques originaux dans un contexte de plaine : vallée étroite et profonde, localement encaissée entre des escarpements rocheux, à microclimat frais et humide, rochers inondables, parois rocheuses ensoleillées ou ombragées, lambeaux de landes calcifuges, pelouses hygrophiles rases sur dalles, sources et suintements hivernaux, bois de ravins, etc.

La vallée de la Gartempe représente un intérêt phytocénotique et — plus globalement — paysager d'une vallée de la bordure occidentale du Massif Central avec de nombreux groupements végétaux originaux dans le contexte régional : pelouses de l'*Ophioglossum-Isoetum hystricis* sur dalles suintantes, fissures à *Asplenium obovatum*, rochers ombragés à bryoflore très riche, vires arides à *Hyperico linarifolii-Sedetum reflexi*, lambeaux de landes sèches à *Halimium umbellatum*, forêt de ravin à tendance submontagnarde, aulnaie riveraine à Osmonde, etc.

L'intérêt faunistique y est également remarquable avec la présence du Sonneur à ventre jaune ainsi que de plusieurs poissons et invertébrés menacés dans les eaux de la Gartempe (dont le Saumon atlantique).

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	45 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	32 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	11 %
<b>Autres terres arables</b>	7 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	3 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	1 %
<b>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</b>	1 %
<b>Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</b>	0 %

#### ➤ Espèces

17 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

#### ➤ Vulnérabilité

Ce site resté relativement épargné jusqu'au début des années 1980, période à partir de laquelle l'installation d'un centre de loisirs à proximité a commencé à générer des perturbations plus ou moins graves selon les habitats : nettoyage des parois rocheuses pour faciliter la pratique de l'escalade, piétinement et surfréquentation des berges de la Gartempe, compétitions régulières de canoë-kayak (parcours de renommée nationale), etc.

D'autres menaces, plus diffuses, concernent le bassin versant et risquent à terme d'affecter, entre autres, la qualité des eaux de la Gartempe, tel le remplacement des prairies naturelles.

### III.2.5 ZSC VALLEE DE SALLERON

#### ➤ Description

Ce site intègre une grande partie du cours du Salleron — un affluent de l'Anglin (bassin inférieur de la Loire) — et de son réseau d'affluents secondaires. Petite rivière d'eaux vives (forte dénivellation depuis les sources jusqu'à la confluence avec l'Anglin), de bonne qualité et bien oxygénées, à lit riche en sédiments grossiers (sables et graviers), traversant un bassin versant à dominante forestière et bocagère encore peu touché par l'intensification agricole.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 43 % pour le domaine atlantique et 57 % pour le domaine continental.

Ce site est d'importance communautaire par sa population dense et stable de Lamproie de Planer, espèce en forte régression dans les plaines de l'Europe de l'Ouest. Présence localisée, également, de la Cistude d'Europe.

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	50 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	25 %
<b>Forêts mixtes</b>	10 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	8 %
<b>Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)</b>	5 %
<b>Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)</b>	2 %

#### ➤ Espèces

12 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

#### ➤ Vulnérabilité

La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation

d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis-à-vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles « exotiques », etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irrigation, sur les débits en période d'étiage.

### III.2.6 ZSC BRANDES DE MONTMORILLON

#### ➤ Description

Ce site est situé sur un plateau argilosiliceux couvert de dépôts sidérolithiques avec encroûtements dispersés de grès. Il s'agit d'un écosystème particulièrement diversifié associant une grande variété d'habitats semi-naturels dont la genèse et le maintien sont dus aux actions anthropiques multiséculaires, poursuivies jusque vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et en déclin rapide ces dernières décennies : landes atlantiques à éricacées, étangs oligotrophes, chênaies calcifuges, pelouses rases acidophiles, fruticées épineuses, prairies mésophiles, tourbière alcaline (localisée), cultures, etc.

Près de la moitié du site (environ 1 500 ha) est incluse dans un terrain militaire (champ de tir de Montmorillon).

C'est un des sites régionaux majeurs de landes et habitats associés, tant par la surface des habitats concernés que par la richesse des communautés animales et végétales présentes.

Il représente un intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel par ses différents faciès de landes (plusieurs associations, *l'Ulici minoris-Ericetum scopariae* — connu sous le nom vernaculaire de « brande » — étant dominant), des végétations immergées ou amphibies des rives d'étangs oligotrophes (présence de l'endémique *Isoetes tenuissima*, du *Luronium natans* et de *Caldesia parnassifolia*), des dépressions tourbeuses à *Drosera* sp, etc. La tourbière des Régeasses au nord du site constitue l'exemple le plus riche de tourbière alcaline de tout le Poitou-Charentes (seules localités d'*Eriophorum latifolium*, de *Pinguicula vulgaris*). Sur le plan botanique, l'ensemble du site présente une remarquable convergence biogéographique avec la rencontre des principaux cortèges floristiques français : atlantique, montagnard-continentale, méditerranéenne.

La population herpéto-batrachologique est également très diversifiée avec, entre autres, présence de la Cistude et d'une population marginale de Triton crêté.

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	47 %
<b>Autres terres arables</b>	20 %
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	18 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	11 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	2 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	1 %
<b>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</b>	1 %
<b>Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)</b>	0 %
<b>Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</b>	0 %

#### ➤ Espèces

15 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

#### ➤ Vulnérabilité

Les milieux aquatiques où se concentrent de nombreuses espèces et habitats patrimoniaux sont menacés surtout par l'augmentation du niveau trophique et de la turbidité de l'eau (apports d'engrais, disparition des roselières épuratrices sous la dent des ragondins, concentration excessive en poissons fousseurs), voire, plus spécifiquement, par le labour du fond des étangs après leur mise en assec traditionnelle.

Les landes subissent un embroussaillage plus ou moins rapide dû à la dynamique naturelle de la végétation qui tend à reconstituer la forêt d'origine. De même, les dépressions tourbeuses, les mares temporaires à *Isoetes* et la tourbière alcaline ont tendance à se boiser ce qui, à court terme, entraînerait une importante chute de leur valeur biologique.

Des travaux hydrauliques (drainage) peuvent représenter localement une menace sérieuse (tourbière des Régeasses).



Certaines landes situées en dehors du camp militaire commencent à connaître un « mitage » par des activités de loisirs : moto-cross, terrain d'ULM, enclos de chasse, pêche, etc.

### III.2.7 ZSC FORET ET PELOUSES DE LUSSAC-LES-CHATEAUX

#### ➤ Description

Ce site est éclaté en onze noyaux disjoints, de surfaces très disparates, séparés par un tissu assez fortement anthropisé, de nature urbaine ou agricole : au sud, chapelet de buttes de sables dolomitiques portant des pelouses sèches ; au nord et à l'ouest plateau argileux boisé (Forêt de Lussac) bordé sur sa lisère est de landes et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière. Un étang mésotrophe avec des îles boisées flottantes, des escarpements rocheux calcaires ainsi que quelques zones de bas-marais alcalins et une grotte naturelle viennent compléter une mosaïque très diversifiée.

Les pelouses sèches sur calcaires sableux dolomitiques présentent un grand intérêt phytocénotique et floristique : présence de pelouses calcicoles xérophiles très originales dans le contexte régional, hébergeant plusieurs espèces rares/menacées, voire en station unique (présence de l'endémique française *Arenaria controversa*, de *Spiraea hypericifolia* proche de sa limite nord-occidentale, d'*Alyssum montanum* dans son unique localité régionale, etc.).

Si les boisements du plateau ne sont pas concernés directement par la directive Habitats (divers faciès de forêt caducifoliée), ils constituent néanmoins un habitat essentiel pour plusieurs espèces menacées ; vers l'est, ils assurent la transition avec des surfaces significatives de lande ligérienne à « brande » (*Ulici minoris-Ericetum scopariae*), ponctuée de mares oligotrophes hébergeant la Fougère menacée *Pilularia globulifera* et plusieurs autres plantes rares.

Enfin, quelques bas-marais alcalins situés dans les thalwegs de ruisseaux affluents du ruisseau des Grands Moulins se signalent par la présence d'orchidées rares.

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Forêts caducifoliées</b>	56 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	20 %
<b>Autres terres arables</b>	13 %
<b>Pelouses sèches, Steppes</b>	6 %
<b>Forêts de résineux</b>	3 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	1 %
<b>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</b>	1 %
<b>Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</b>	0 %
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	0 %
<b>Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)</b>	0 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	0 %

#### ➤ Espèces

15 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

#### ➤ Vulnérabilité

Outre le défrichement et la mise en culture (maïs irrigué) qui ont sévi gravement ces dernières décennies en périphérie du site, l'ouverture de nouvelles carrières de sable et la disparition de tout pâturage ovin extensif, tel qu'il était pratiqué jusqu'à récemment, constituent des menaces urgentes et globales sur l'ensemble des buttes dolomitiques.

Des interventions plus ponctuelles, mais tout aussi dommageables sont également à signaler : réalisation d'enclos à gibier (sanglier) sur un des sites les plus remarquables de pelouses sèches (objet d'un arrêté préfectoral de biotope), plantation d'arbres sur certaines pelouses.

Sur le plateau, les landes à *Erica scoparia* connaissent le phénomène classique de densification par boisement progressif depuis la disparition de toute gestion exportatrice alors que les boisements font l'objet d'une artificialisation croissante (plantation de résineux, réalisation de « parcs à gibier » hermétiquement clos, etc.).

### III.2.8 ZSC VALLEE DU CORCHON

#### ➤ Description

Ce site comprend l'ensemble du réseau hydrographique du Corchon, un petit affluent de la Benaize (bassin de la Loire). Il s'agit d'une petite rivière de région bocagère, aux eaux d'excellente qualité, à fond de sédiments fins (sables et limons), alimentée par de nombreux ruisseaux latéraux prenant leur source au sein des prairies et landes couvrant les coteaux riverains.

Il est remarquable par ses populations de Lamproie de Planer qui atteignent ici des densités élevées, uniques en région Poitou-Charentes.

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Forêts caducifoliées</b>	67 %
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	21 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	8 %
<b>Prairies améliorées</b>	3 %
<b>Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)</b>	1 %

#### ➤ Espèces

9 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

#### ➤ Vulnérabilité

La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis-à-vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles « exotiques », etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et

sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irrigation, sur les débits en période d'étiage.

Par ailleurs, le ruisseau est situé dans un secteur rural en pleine désertification où la gestion piscicole est quasiment inexistante.

### III.2.9 ZSC BRANDES DE LA PIERRE-LA

#### ➤ Description

Ce vaste ensemble de milieux et paysages, caractéristiques des placages argilosableux tertiaires centre atlantique, présente une mosaïque d'habitats semi-naturels hérités de pratiques agro-sylvo-pastorales ancestrales : landes calcifuges à éricacées, autrefois entretenues par les incendies et le pacage, pelouses et prairies maigres gagnées sur la lande pour les besoins de l'élevage ovin, mares et étangs aux eaux oligotrophes, etc.

La lande aquitano-ligérienne à *Erica scoparia* (connue sous le nom vernaculaire de « brande ») est d'intérêt écosystémique et phytocénotique, elle est représentée ici par l'association de l'*Ulici minoris-Ericetum scopariae* dans son faciès le plus caractéristique et sur des surfaces significatives. Certains habitats plus ponctuels parsemant la lande présentent également un grand intérêt : mares et étangs oligotrophes à *Luronium natans*, dépressions tourbeuses à *Rhynchospora*, etc.

Bien que non concernées directement par les annexes de la directive Habitats, les prairies maigres du site forment un ensemble indissociable avec les zones de landes comme espace complémentaire sur le plan fonctionnel : elles constituent un tissu interstitiel de grande valeur tout en contribuant à qualité et à l'originalité du paysage.

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	62 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	12 %
<b>Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)</b>	12 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	10 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	1 %

<b>Pelouses sèches, Steppes</b>	1 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	1 %
<b>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</b>	1 %

#### ➤ *Espèces*

Quatre espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées :

#### ➤ *Vulnérabilité*

Les menaces concernant les landes — qui constituent le noyau patrimonial du site — sont nombreuses : ablation par défrichement pour mise en culture, embroussaillage par dynamique naturelle de reconstitution de la forêt d'origine avec la cessation des pratiques de gestion ancestrales, altération des faciès humides ou tourbeux par drainage ou création de plans d'eau de loisirs, sylviculture plus ou moins intensive avec introduction d'essences exotiques (chênes rouges d'Amérique, résineux), création d'enclos à gibier.

Les milieux aquatiques subissent également des altérations plus ou moins actives : augmentation du niveau trophique et de la turbidité des eaux (épandage d'engrais pour les besoins de la pisciculture, prolifération des ragondins qui détruisent les roselières épuratrices, densités trop élevées de poissons fouisseurs, mise en culture du fond des étangs lors de leur assèchement traditionnel, etc.).

### III.2.10 ZSC VALLEE DE L'ANGLIN

#### ➤ *Description*

Ce plateau de calcaire corallien entaillé par la vallée de l'Anglin présente une mosaïque de milieux remarquables : hautes falaises calcaires (les plus élevées de la région), grottes naturelles, pelouses sèches et fourrés thermophiles sur le rebord du plateau, prairies humides inondables et forêt alluviale en bordure de l'Anglin.

Sur le plan phytocénologique et botanique, l'intérêt du site se concentre surtout sur les riches pelouses calcicoles xérophiles et la chenaie pubescente du rebord du plateau (nombreux taxons thermophiles dont plusieurs orchidées rares).

Sur le plan faunistique, l'existence de plusieurs grottes dont l'une abrite d'importantes colonies de chiroptères (10 espèces) ainsi que la présence

de la Mulette épaisse dans les eaux de l'Anglin constituent les éléments majeurs.

#### ➤ *Habitats*

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Forêts caducifoliées</b>	58 %
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	19 %
<b>Agriculture (en général)</b>	5 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	5 %
<b>Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)</b>	4 %
<b>Pelouses sèches, Steppes</b>	2 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	2 %
<b>Prairies et broussailles (en général)</b>	1 %
<b>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</b>	0 %
<b>Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)</b>	0 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	0 %

#### ➤ *Espèces*

18 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

#### ➤ *Vulnérabilité*

Les grottes hébergeant des colonies de chiroptères sont l'objet de dérangements importants notamment durant la période critique de l'hivernage (spéléologues amateurs, actes de malveillance, etc.).

Les pelouses sèches du rebord du plateau connaissent une importante dynamique de colonisation arbustive du fait de la déprise agricole et de l'abandon du pâturage ovin ; celles liées aux escarpements rocheux (sommets des falaises) sont soumises à une pression de piétinement ponctuelle, mais localement importante de la part des nombreux varappeurs amateurs.

La dégradation de la qualité des eaux de l'Anglin reste une menace potentielle, mais importante vis-à-vis de la Mulette épaisse.

### III.2.11 ZPS BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS

#### ➤ Description

Ce bocage humide à maillage globalement ouvert et localement serré associé à un massif forestier caducifolié et à une zone humide principale présente de nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. La zone occupe un plateau interfluvial d'origine sédimentaire, aux sols argilosableux plus ou moins hydromorphes, devenant calcaires et secs au nord-ouest.

Ce site est intéressant pour la qualité de son bocage entretenu par un système d'élevage ovin non intensif sur prairie temporaire. La zone humide de Beaufour et les petits étangs alentour sont pourvus de roselières et de ripisylves très attrayantes pour l'avifaune. Le bois de l'Hospice est dominé par des peuplements de feuillus.

La zone accueille une densité importante d'espèces d'intérêt communautaire, inféodées aux milieux bocager, aquatique et forestier. Elle est située sur un axe migratoire majeur, elle sert de zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux de passage.

#### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Prairies améliorées</b>	32 %
<b>Autres terres arables</b>	32 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	10 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	5 %
<b>Forêts de résineux</b>	5 %
<b>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</b>	4 %
<b>Pelouses sèches, Steppes</b>	4 %
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	3 %
<b>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</b>	2 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	1 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	1 %
<b>Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)</b>	1 %

#### ➤ Espèces

53 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées, ainsi que 22 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

#### ➤ Vulnérabilité

Le bocage est menacé par l'intensification agricole par conversion des prairies en cultures intensives, drainage, irrigation, destruction des haies.

Les zones humides sont vulnérables face à la destruction des roselières par le ragondin, l'eutrophisation des eaux, ou une gestion piscicole mal appropriée.

La plantation de résineux peut impacter fortement les forêts.

### III.2.12 ZPS CAMP DE MONTMORILLON, LANDES DE SAINTE-MARIE

#### ➤ Description

C'est un ensemble d'étangs associés à des landes, des prairies et des boisements de chênes. La végétation est dominée par des landes mésophiles à *Erica scoparia* et un taillis à *Quercus sp* dans la moitié nord, par un bocage ouvert (prairies, cultures) et des landes dans la moitié sud. Il y a également d'assez nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. Ce complexe d'étangs occupe un ancien bassin de sédimentation à substrat argilosableux plus ou moins hydromorphe.

Ce site est remarquable par l'importance de ses landes et de ses étangs, abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Environ 60 % de la zone est occupée par un camp militaire au sein duquel les milieux évoluent quasi librement depuis 50 ans, et où l'avifaune jouit d'une certaine quiétude.

Il s'agit d'une zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces d'intérêt communautaire.



### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Prairies améliorées</b>	25 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	25 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	20 %
<b>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</b>	10 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	8 %
<b>Autres terres arables</b>	5 %
<b>Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)</b>	3 %
<b>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</b>	2 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	1 %
<b>Pelouses sèches, Steppes</b>	1 %

### ➤ Espèces

28 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées, ainsi que 13 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

### ➤ Vulnérabilité

Les étangs et roselières sont vulnérables face à l'eutrophisation des eaux due à l'apport d'engrais et de matières organiques (fumier, paille), ainsi qu'à la destruction des roselières et des herbiers aquatiques par le ragondin.

Le retournement et conversion en terres arables, le vieillissement et la reconquête forestière des landes âgées, menacent les landes, celles-ci devant être renouvelées tous les 10 ans (par brûlage contrôlé ou broyage) pour conserver leur intérêt avifaunistique.

Enfin, les prairies sont menacées par le retournement et la mise en culture, la reconquête forestière des prairies n'étant plus entretenues par pâturage, fauche ou brûlis (camp militaire).

## III.2.13 ZPS REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG

### ➤ Description

Cette zone humide intérieure d'environ 3 400 ha est composée d'une quarantaine d'étangs, d'un grand bois caducifolié (chênaie), de quelques petites zones de landes et d'un bocage humide. La zone occupe une demi-cuvette très peu profonde, ouverte vers le nord et le nord-ouest. Elle est composée de sols argileux et imperméables, retenant facilement les eaux de ruissellement qui alimentent un important réseau hydrographique.

Ce site est remarquable par l'association d'étangs à des milieux forestiers bocagers. La faible profondeur des étangs permet le développement d'une importante végétation aquatique très favorable à l'avifaune (roselières, saulaie-aulnaies, etc.).

Il s'agit d'un complexe humide d'importance régionale, zone d'alimentation et de repos pour de nombreux hivernants (500 à 1 000 canards et foulques) et migrateurs. Il abrite la plus importante colonie de Hérons cendrés et la deuxième colonie de Hérons pourprés de la Vienne et présente de fortes densités de rapaces et de pies-grièches.

### ➤ Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Autres terres arables</b>	30 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	30 %
<b>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</b>	20 %
<b>Forêts mixtes</b>	5 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	5 %
<b>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</b>	3 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	3 %
<b>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</b>	3 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	1 %

### ➤ Espèces

32 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées, ainsi que 30 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

### ➤ Vulnérabilité

Selon le type de milieu, diverses menaces pèsent sur la ZPS :

- Bocages : intensification agricole par conversion des prairies en cultures intensives, drainage, irrigation, destruction des haies.
- Zones humides : destruction des roselières par le ragondin, eutrophisation des eaux, introduction d'espèces (poissons, écrevisses, canards colverts) pour les loisirs de la pêche et de la chasse.
- Forêts et landes : artificialisation des peuplements, destruction des landes.

## III.3. DISPOSITIONS DU DOO VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Le SCoT au travers de son DOO, intègre les sites Natura 2000 directement au sein de son projet de trame verte et bleue. En effet, les 15 sites Natura 2000 présents sur le territoire sont identifiés comme réservoirs de biodiversité de type réglementaire. Pour rappel, ces types de réservoirs comprennent sur le territoire les 15 périmètres Natura 2000, 12 arrêtés préfectoraux de protection de biotope, 94 ZNIEFF de type 1, 13 ZNIEFF de type 2, de deux sites classés « vallée de la Gartempe » et « Vallée de l'Anglin », les deux sites inscrits « Rives de la Gartempe » et « Vallée de la Gartempe » et les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP).

Conformément à la prescription P13, « toute urbanisation sera proscrite » dans les réservoirs de biodiversité : « L'objectif est de pérenniser les sites identifiés ou gérés en les protégeant d'un point de vue foncier (cf. carte en page précédente et carte n° 1 du recueil cartographique) et de garantir le bon état des milieux et des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent. Toute urbanisation y sera proscrite à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ou à vocation pédagogique, touristique et récréative en lien avec la découverte de la biodiversité ainsi qu'aux équipements liés aux activités agricoles existantes, sous réserve de ne pas compromettre le fonctionnement global de l'écosystème.

- Tout élément écopaysager (haies, mares, talus, bosquets, arbres...) doit être préservé.
- Toute atteinte notable à l'intégrité du réservoir de biodiversité fera l'objet d'une compensation (à définir lors de l'élaboration ou la révision des documents locaux d'urbanisme). »

Ainsi, à l'exception de ces aménagements qui ne doivent pas engendrer d'incidence notable, les sites Natura 2000 sont rendus inconstructibles par le DOO du SCoT Sud Vienne.

### III.4. LOCALISATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Sur le territoire du SCoT, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par :

- Les secteurs d'extensions urbaines potentielles ;
- Les secteurs d'extensions potentielles des zones d'activité ;
- Les nouveaux équipements touristiques.

Les sites Natura 2000 sont classés en réservoirs de biodiversité réglementaires, l'urbanisation se fera donc en dehors de ces périmètres (prescription 13).

#### III.4.1 SECTEURS D'EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES

Si aucun des SSEI n'est localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000, ils peuvent avoir une incidence de manière indirecte. Un tampon de 300 m a donc été tracé autour du réseau N2000. Cette distance permet de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces terrestres ayant entraîné la désignation de ces sites. En effet, l'aménagement de ces secteurs n'entraînera :

- ni destruction ou détérioration d'habitat (sites trop éloignés) ;
- ni destruction ou de perturbation d'espèces (sites trop éloignés) ;
- ni rejets polluants dans les milieux aquatiques (raccordement au réseau privilégié) ;
- ni circulation supplémentaire au niveau des sites Natura 2000 (sites trop éloignés) ;
- ni poussière, vibrations, pollutions, bruits, susceptibles d'impacter l'un des trois sites (sites trop éloignés)

D'après les cartes présentées, aucun des SSEI n'est localisé dans un périmètre Natura 2000. En effet, la prescription P13 rend inconstructibles les réservoirs de biodiversité, auxquels appartiennent les sites Natura 2000.

Toutefois, 14 secteurs répartis sur huit communes sont situés à moins de 300 m de ces derniers (près de 25 ha des ZPS sont concernés, et 62 ha des ZSC).

Commune	Lieu-Dit	Armature urbaine	Site Natura 2000
Béthines	Bourg	Communes rurales	Vallée de Salleron
Béthines	La Chatille	Communes rurales	Vallée de Salleron
Lathus-Saint-Rémy	Abenoux	Pôles de proximité	Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer
Lathus-Saint-Rémy	Le Peux Pintureau	Pôles de proximité	Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer
Lathus-Saint-Rémy	Champagne	Pôles de proximité	Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie
Liglet	Bourg	Communes rurales	Vallée du Corchon
Liglet	Fontmorand	Communes rurales	Vallée du Corchon
Lussac-les-Châteaux	Bourg	Pôle principal	Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux
Pressac	Bourg	Communes rurales	Région de Pressac, Étang de Combourg
Saint-Pierre-de-Maillé	Bas Bourg	Communes rurales	Basse vallée de la Gartempe
Saint-Pierre-de-Maillé	Bourg	Communes rurales	Basse vallée de la Gartempe
Saint-Pierre-de-Maillé	La Guignoterie	Communes rurales	Vallée de l'Anglin
Saint-Pierre-de-Maillé	Les Liboureux	Communes rurales	Vallée de l'Anglin
Saint-Pierre-de-Maillé	La Guignoterie	Communes rurales	Vallée de l'Anglin
Saulgé	Poilleux	Communes associées	Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs
Sillars	Bourg	Communes rurales	Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux
Sillars	L'Âge Boué	Communes rurales	Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux
Sillars	L'Âge Boué	Communes rurales	Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs

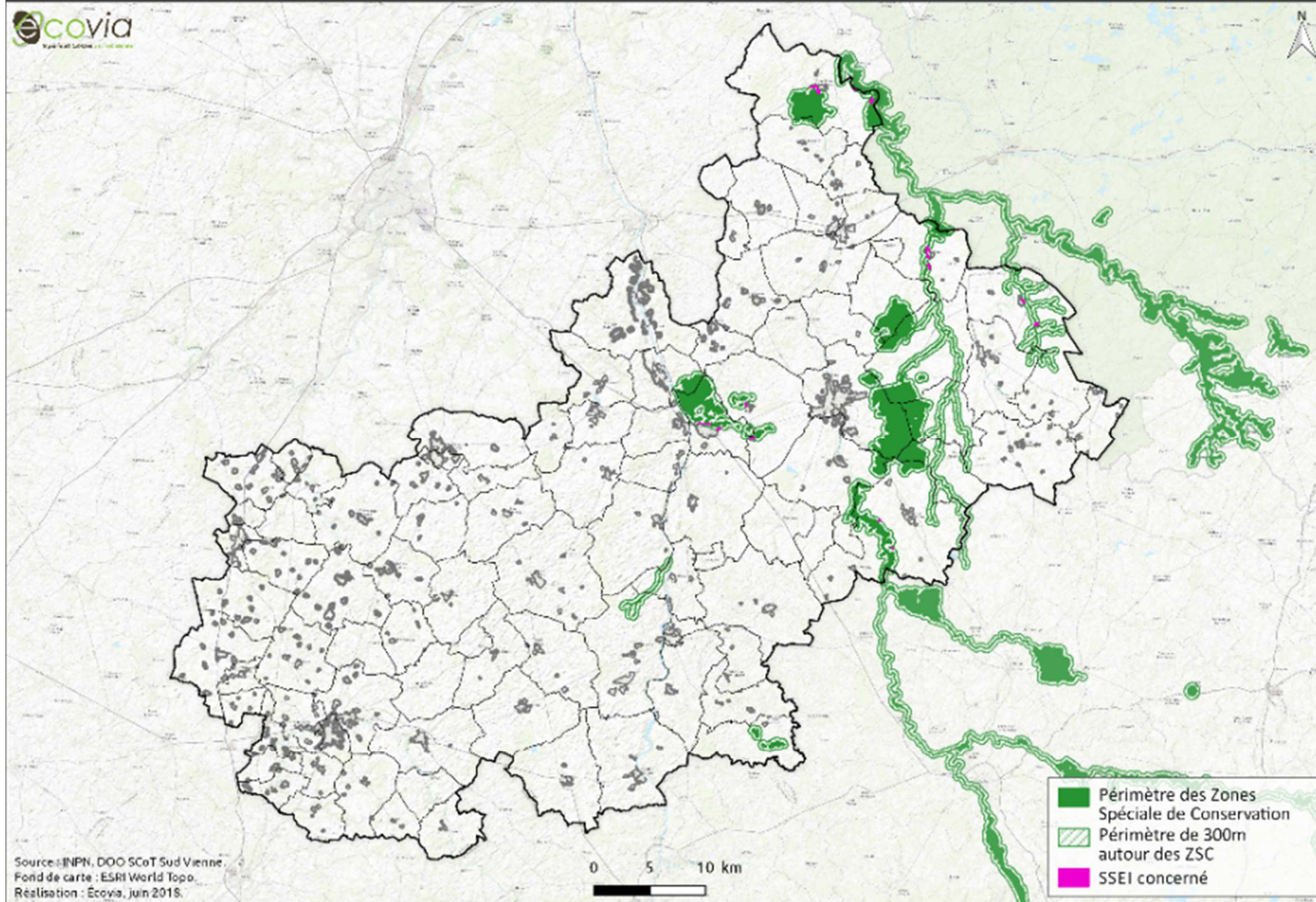
Le DOO comporte plusieurs dispositions qui peuvent permettre une réduction des incidences de l'urbanisation à proximité des sites Natura 2000. En effet, toutes les prescriptions relatives à la préservation des milieux naturels (P11, 12, 13, 14) permettent de préserver leurs fonctionnalités et

services, dont notamment la limitation des ruissellements, et donc des transferts de polluants, réduisant ainsi les risques de pollution des sites Natura 2000 en aval. La P36 soumet les extensions urbaines à la réalisation ou mise aux normes des réseaux d'eau potable et assainissement, ce qui réduit également les risques de pollution des milieux naturels alentour. La P67 demande aux documents d'urbanisme locaux de recommander les dispositifs contribuant à la préservation de la qualité des eaux de surface et des eaux profondes : noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétales. Ils devront favoriser une infiltration à l'échelle de chaque projet.

Néanmoins, d'autres espaces d'extension étant disponibles en dehors de l'enveloppe de 300 m des sites Natura 2000 pour chacune de ces huit communes, leur développement devrait privilégier ces zones afin d'éviter toute pression supplémentaire.

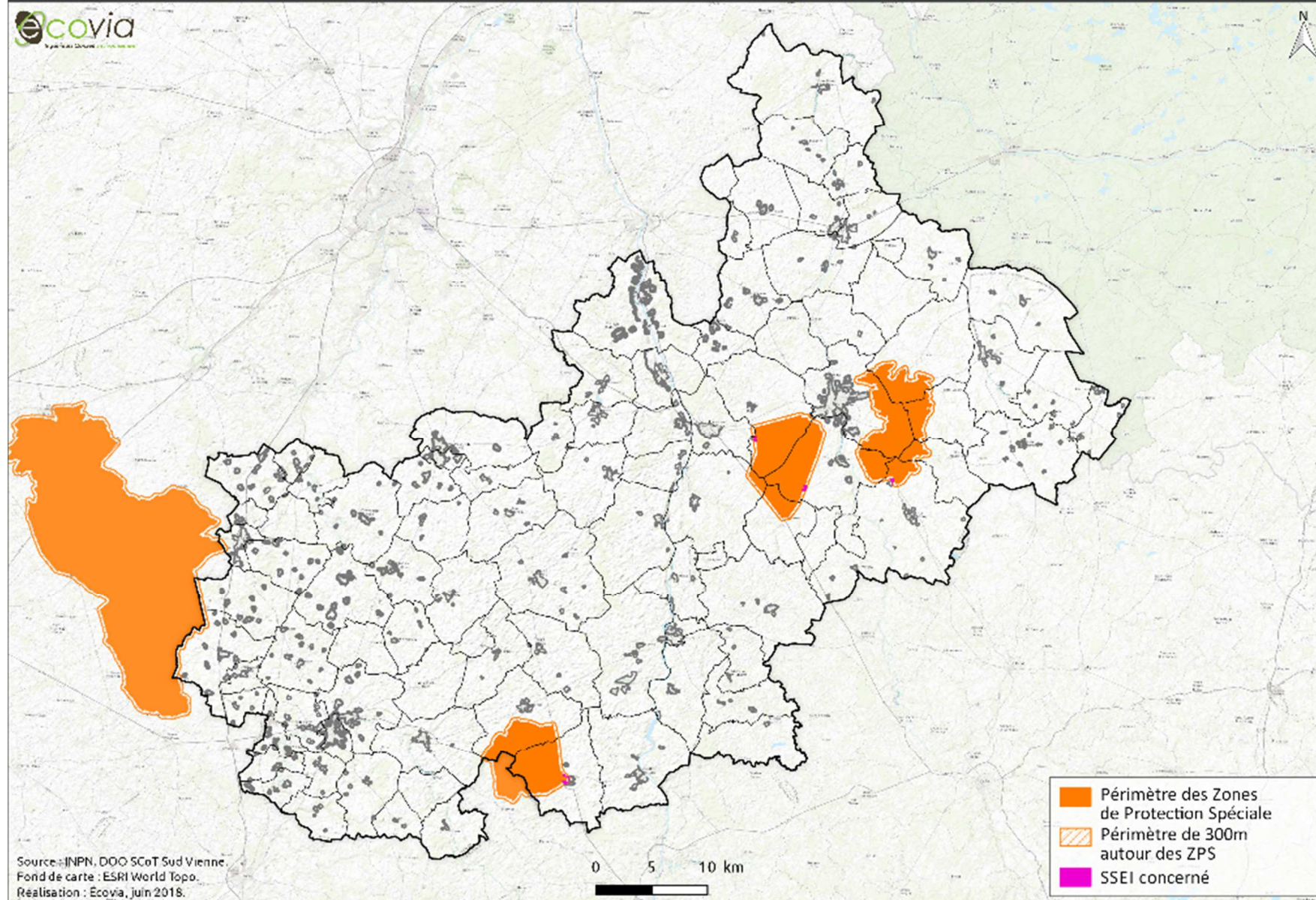


SCoT Sud Vienne : Réseau NATURA 2000 directive "Habitats" vis-à-vis des SSEI





SCoT Sud Vienne : Réseau NATURA 2000 directive "Oiseaux" vis-à-vis des SSEI



### III.4.2 SECTEURS D'EXTENSIONS POTENTIELLES DES ZONES D'ACTIVITES

Le DOO identifie plusieurs secteurs d'extension programmée des zones d'activités, pour un total de 65 ha. Comme énoncé précédemment, les sites Natura 2000 sont rendus inconstructibles par la prescription 13. **De fait, l'incidence des extensions de zones d'activité sur les sites Natura 2000 sera faible.**

### III.4.3 SECTEURS D'EXTENSIONS D'URBANISATION POUR DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le SCoT prévoit 25 ha d'extensions pour de nouveaux équipements touristiques. Aucune localisation précise n'a été arrêtée pour ces sites. Cependant, la R23 encourage la valorisation des espaces naturels, notamment les vallées, berges et grands paysages des rivières de la Vienne, de la Gartempe, du Clain et de la Charente. Il est donc possible que les équipements touristiques se développent à proximité de ces vallées, et donc près des sites Natura 2000 présents. De plus, quelques sites N2000 du territoire sont vulnérables à certaines activités touristiques (spéléologie, canoë-kayak, escalade, etc.).

En revanche, la P13 interdit toute urbanisation dans le réseau Natura 2000, à l'exception des aménagements à vocation touristique, sous réserve de ne pas compromettre le fonctionnement global de l'écosystème.

### III.4.4 CONCLUSION

Les sites Natura 2000 sont inconstructibles, ainsi aucun SSEI ne couvre leur périmètre. Les incidences directes du SCoT sont donc faibles.

Cependant, étant donné la localisation en fond de vallée de plusieurs de ces sites, et donc susceptibles d'être impactés par des apports de polluants émis en amont, des impacts indirects sont possibles (intrants agricoles, polluants domestiques, etc.).

Le SCoT ne dispose pas de levier direct pour limiter les dégradations d'origine agricole, mais en préservant les milieux naturels, il permet de limiter les transferts de polluants, notamment vers les sites Natura 2000 en fond de vallée. Intégrer des mesures de limitation des rejets potentiellement polluants (bandes enherbées le long de cours d'eau), et d'absorption ou de collecte de ces rejets lorsqu'ils ne sont pas évitables, permettrait alors de réduire au maximum les impacts sur ces sites Natura 2000.



## ANNEXES





# MATRICE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

Les pages suivantes présentent la matrice d'évaluation dans son intégralité.

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1	3	4
Chapitre I	-3	2	0	0	3	0	0	0	1	3	4
P1 - Prescription relative au renforcement de l'armature urbaine	La création de nouvelles résidences sera consommatrice d'espace.	-1								-1	-3
P2 - Prescription relative au confortement de l'armature urbaine par l'aménagement commercial										0	0
P3 - Prescription générale relative à l'aménagement numérique					Le développement du numérique peut permettre de favoriser le télétravail et donc de réduire les déplacements et les émissions et consommations associées.	1			La mutualisation des travaux devrait permettre de réduire la consommation de matériaux nécessaires à la mise en place des réseaux.	2	3
R1 - Recommandation particulière concernant le déploiement des réseaux numériques						1				1	2

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
P4 - Prescription relative au développement des réseaux numériques et travaux sur la voirie					1					1	2
P5 - Prescription du principe d'équilibre des espaces	462 hectares sont consommés.	- 280 571 hectares sont préservés.	2							0	0
<b>Chapitre II</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-5</b>	<b>88</b>	<b>258</b>
P6 - Prescription d'occupation des espaces agricoles	Les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces agricoles et les paysages.	Les documents d'urbanisme locaux doivent préserver les espaces naturels.	2							4	12
P7 - Prescription pour la préservation des espaces agricoles	Les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces agricoles.		2							2	6
P8 - Prescription de conditionnalité des constructions dans les espaces agricoles	L'urbanisation des espaces agricoles est proscrite, ou les nouveaux bâtiments doivent répondre à des conditions intégrant notamment le paysage.		2							2	6
P9 - Prescription spécifique aux extensions et annexes dans les espaces agricoles	Les extensions et annexes ne doivent pas compromettre les paysages,		1							1	3

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
R2 - Recommandation en secteur de reboisement des espaces agricoles		Les communes peuvent réglementer les boisements (définition de règles). Cela pourrait permettre de créer/restaurer des milieux forestiers.	1							1	3
P10 - Prescription sur la prise en compte des sous-trames		Les sous-trames doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme.	1							1	3
P11 - Prescription spécifique pour la préservation de la trame humide		Les communes doivent éviter les aménagements dégradant les milieux de la trame humide.	2	Préserver les zones humides permet de préserver les services écosystémiques associés, dont l'écrêtement des crues.	2	Le fonctionnement hydraulique des cours d'eau doit être préservé, ce qui devrait permettre de préserver la ressource et la qualité de l'eau.	2			6	16
P12 - Prescription spécifique pour la préservation de la trame aquatique		Les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement doivent être préservés.	2	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau permet de préserver leurs zones d'expansion des crues et donc de limiter les inondations.	2	Les cours d'eau doivent être préservés, ainsi que leur espace de bon fonctionnement.	2			6	16

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
P13 - Prescription pour la préservation des réservoirs de biodiversité		Toute urbanisation est proscrite dans les réservoirs de biodiversité.	Seuls les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels sont autorisés. Préserver les milieux naturels permet de réduire les risques, notamment les inondations.							6	18
P14 - Prescription relative aux réservoirs de biodiversité appartenant à la sous-trame boisée		Les réservoirs de biodiversité de la trame boisés doivent être préservés.								2	6
R3 - Recommandation pour la gestion des réservoirs de biodiversité		Le SCoT encourage les collectivités à renforcer la protection des réservoirs de biodiversité.								1	3



	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
P15 - Prescription pour la préservation optimale des secteurs à enjeux de continuités écologiques		Les documents d'urbanisme doivent maintenir les espaces de perméabilité au sein de leur projet d'urbanisme et doivent définir des réservoirs de biodiversité complémentaires et des corridors écologiques locaux.	2							2	6
P16 - Prescription pour la préservation optimale des secteurs à enjeux de continuités écologiques de la sous-trame bocagère	Les documents d'urbanisme doivent préserver les éléments du bocage, ce qui participe au maintien des paysages.	Préserver les bocages permet de préserver des milieux remarquables et une faune spécifique.	2							4	12
R4 - Recommandation de conditionnalité des activités agricoles et sylvicoles			1							1	3

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
P17 - Prescription générale de conditionnalité pour les constructions, les projets d'équipements, d'aménagements et d'infrastructures dans les réservoirs de biodiversité complémentaires	L'activité agricole ne doit pas être contrainte dans les réservoirs de biodiversité.	Le fonctionnement écologique globale des réservoirs de biodiversité complémentaires ne doit pas être compromis par les aménagements prévus par les documents d'urbanisme locaux.	Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux permet de préserver les services écosystémiques associés dont certains réduisent les aléas.							3	9
P18 - Prescription générale pour la préservation des corridors écologiques		Les corridors écologiques doivent être identifiés et protégés par les documents d'urbanisme.								2	6
P19 - Prescription de conditionnalité pour les nouveaux projets d'infrastructures concernés par un corridor écologique		Si un projet d'infrastructure est prévu au niveau d'un corridor écologique, il devra assurer la capacité de déplacement des espèces.								2	6
P20 - Prescription de conditionnalité dans les secteurs d'urbanisation susceptibles d'impacter un corridor écologique	Les secteurs d'urbanisation doivent maintenir des espaces agricoles non fragmentés.	Les secteurs d'urbanisation ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité des corridors écologiques.								4	12

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
R5 - Recommandation pour la déclinaison des secteurs d'intérêts écologiques		Un travail de délimitation des réservoirs de biodiversité complémentaires et des corridors écologiques locaux doit se faire en association avec les acteurs locaux.	1							1	3
R6 - Recommandation relative à l'intégration des réservoirs et des corridors dans les plans locaux d'urbanisme		Les réservoirs de biodiversité complémentaires et les corridors peuvent être traités spécifiquement par les documents d'urbanisme locaux.	1							1	3
P21 - Prescription générale de la préservation des paysages	Les communes doivent mettre en œuvre la protection des paysages.									2	6
P22 - Prescription spécifique de la préservation des paysages	Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser la préservation des paysages.	Encourager le maintien des haies, la définition de trames paysagères pouvant entrer dans la logique de TVB permet de préserver des milieux naturels.	2							4	12

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
R7 - Recommandation spécifique d'aménagement concourant à la préservation des paysages	Les documents d'urbanisme locaux peuvent favoriser les accès aux points de vue, aménager des sentiers et favoriser les bâtiments anciens, ce qui permet une bonne valorisation des paysages et du patrimoine. 1									1	3
P23 - Prescription spécifique au respect des villes et villages	Cette prescription permet de valoriser et préserver les paysages et le patrimoine. 2					Éviter l'urbanisation linéaire permet de limiter l'exposition aux nuisances sonores dues à la circulation. 1				3	8
R8 - Recommandation spécifique à la prise en compte des points de vue	Les documents d'urbanisme sont encouragés à préserver les points de vue. 1									1	3
R9 - Recommandation spécifique à la qualité des entrées et traversées des villes et villages	Les documents d'urbanisme peuvent préserver les entrées de villes et villages. 1									1	3
P24 - Prescription spécifique à la qualité des entrées et	1									1	3



	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
traversées des villes et villages											
P25 - Prescription de répartition des logements	La construction de nouveaux logements va consommer de l'espace. - 2								La construction de nouveaux logements induit des consommations de ressources minérales. - 2	- 4	- 8
P26 - Prescription de renforcement du réinvestissement urbain	Prioriser la densification et le renouvellement permet de réduire la consommation d'espace. 2			La densification devrait permettre de mieux développer les transports en commun, en regroupant les lieux d'habitations, et réduire ainsi les consommations d'énergie et émissions liées aux transports (etc.) individuels. 2			Le renouvellement peut induire une requalification des friches. 1	La densification permet de regrouper les producteurs de déchets et de mieux gérer leur collecte et traitement. 1	La densification et le renouvellement induisent tout de même des consommations de matériaux. - 1	5	12
P27 - Prescription de répartition des logements en densification et en extension urbaine									La construction de nouveaux logements induit des consommations de ressources minérales. - 2	- 2	- 2
P28 - Prescription relative à l'identification des espaces de densification	Le SCoT demande aux communes d'exploiter de manière 2									2	6

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
	optimale leurs capacités de renouvellement urbain.										
R10 - Recommandation spécifique à l'analyse des capacités de densification	Le SCoT propose aux communes une méthode pour évaluer le potentiel de densification, ce qui devrait leur permettre de réduire leur consommation d'espace.	1								1	3
P29 - Prescription relative à la productivité foncière nette du logement en extension urbaine	Le SCoT enjoint les communes à privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espace.	1								1	3
R11 - Recommandation à l'application des objectifs de productivité foncière										0	0
P30 - Prescription de répartition des surfaces brutes en extensions urbaines pour le logement	Les extensions urbaines vont consommer de l'espace	-2								-2	-6

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
P31 - Prescription générale de mise en œuvre des espaces à urbaniser		Le SCoT enjoint les communes à qualifier les franges urbaines et ainsi retrouver une identité forte et claire, ce qui permet de valoriser le patrimoine. 1								1	3
P32 - Prescription de conditionnalité des projets d'ensemble en espaces à urbaniser	Les grands projets doivent intégrer la dimension paysagère. Toutefois, ils sont consommateurs d'espace. 0									0	0
R12 - Recommandation spécifique à la mise en œuvre du projet d'ensemble	Les projets d'ensemble peuvent intégrer une dimension paysagère. 1									1	3
P33 - Prescription relative à la qualité des espaces à urbaniser	Les espaces à urbaniser doivent s'intégrer dans le contexte bâti, ce qui permet de ne pas dégrader le patrimoine ; ils doivent privilégier les formes peu consommatrices d'espace. 2	Le projet d'urbanisation doit protéger les coupures vertes et conforter la trame verte en milieu urbain. 2	Les espaces à urbaniser doivent favoriser la perméabilité et l'infiltration des sols, ce qui permet de limiter le risque de ruissellement. 2	Les espaces à urbaniser doivent favoriser la perméabilité et l'infiltration des sols, ce qui permet de limiter les pollutions de l'eau. 2	Les espaces à urbaniser devront favoriser les économies d'énergies, et les énergies renouvelables. 1					9	24

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
R13 - Recommandation spécifique à la qualité des espaces à urbaniser dans les cartes communales										0	0
P34 - Prescription générale de qualité paysagère dans les espaces à urbaniser	les espaces à urbaniser doivent prendre en compte la trame urbaine historique, maintenir les cônes de vue et valoriser et préserver les éléments paysagers remarquables,	2								2	6
P35 - Prescription de principe de mise en œuvre des extensions urbaines	Éviter la banalisation du territoire permet de préserver le paysage. Toutefois, les extensions urbaines consomment de l'espace.	0								0	0
P36 - Prescription de conditionnalité à la mise en œuvre des extensions urbaines		Elles doivent également considérer attentivement la problématique des eaux pluviales.	1	La récupération des eaux de pluie et leur réinjection dans les nappes permettent de limiter le risque de ruissellement.	1	Les extensions urbaines sont soumises à la réalisation ou mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ce qui permet de limiter les pertes en	2			4	10



	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
R14 - Recommandations à la condition du haut débit				eau et les pollutions.	Le haut débit pourrait permettre de favoriser le télétravail et limiter les consommations et émissions associées.					1	2
P37 - Prescription de qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines	Les extensions urbaines doivent proscrire l'urbanisation linéaire et respectent plusieurs principes permettant la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine.	Les extensions urbaines doivent protéger les espaces de nature ordinaire.								4	12
R15 - Recommandation pour la qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines										0	0
<b>Chapitre III</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>84</b>	<b>191</b>

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
P38 - Prescription relative à la remobilisation des logements vacants	Remobiliser les logements vacants permet de ne pas consommer d'espace. 3								Remobiliser les logements vacants permet de ne pas consommer de ressources minérales. 3	6	12
P39 - Prescription relative à l'équilibre social de l'habitat										0	0
P40 - Prescription relative à la mixité sociale et générationnelle										0	0
R16 - Recommandation relative au renforcement des outils et moyens pour la production de logements, la densification des enveloppes urbaines existantes et la revitalisation des bourgs										0	0
P41 - Prescription générale de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité					Le SCoT veut développer l'intensification autour des transports publics et des modes doux. Cette prescription peut induire un report modal et réduire les consommations énergétiques et 2	Interdire les constructions 75 à 100 m de part et d'autre permet de réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores. 2				4	8

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
P42 - Prescription spécifique à l'organisation de l'offre de stationnement	Les constructions nouvelles doivent prévoir une offre adaptée en quantité ce qui peut induire une consommation d'espace.	-1			émissions liées au transport individuel, et permet de réduire l'exposition des populations aux polluants émis sur les axes routiers.						
P43 - Prescription spécifique au développement et au renforcement de la pratique du covoiturage	L'aménagement d'aires de covoiturage consommera de l'espace. Elles devront intégrer un traitement paysager.	-1			Le SCoT veut encourager les résidents à laisser leur voiture au garage, développer les échanges entre modes et favoriser l'usage du vélo.	2				1	1
P44 - Prescription dédiée à la juste proximité entre transports collectifs et offre de commerces et de services					Le développement du covoiturage permet de réduire le nombre de véhicules.	2	Le développement du covoiturage permet de réduire le nombre de véhicules.	2		3	5
					Le SCoT demande aux développements commerciaux de rendre l'offre de transports en commun attractive, et de favoriser le développement	2		2		4	8

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
P45 - Prescription relative à la valorisation des espaces publics associée au renforcement et au développement de l'offre de transport collectif	Le développement de l'offre en transports collectifs doit s'intégrer dans l'espace environnant, ce qui permet de réduire son impact sur les paysages et le patrimoine.	1			commercial à proximité des gares et arrêts de bus.		1			2	5
P46 - Prescription relative au développement des modes doux de déplacement					Les opérations d'aménagement doivent créer les conditions favorables au développement des circulations douces.	1	Les modes doux sont moins bruyants.	1		2	4
P47 - Prescription relative au développement des modes doux					Les politiques locales d'urbanisme promeuvent des itinéraires pour faciliter les modes doux.	1	Les modes doux sont moins bruyants.	1		2	4
P48 - Prescription de prise en compte simultanée des besoins					Les stratégies modes doux doivent prendre en compte habitants et touristes.	1	Les modes doux sont moins bruyants.	1		2	4



	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
résidentiels et touristiques											
P49 - Prescription relative au développement de l'intermodalité à proximité des pôles de gare et équipements structurants					Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de réfléchir à l'organisation de l'intermodalité.					1	2
R17 - Recommandation dédiée à la diversification des modes de transports et au renforcement des conditions de pratiques des modes doux						1				1	2
P50 - Prescription relative à la hiérarchie des zones d'activités économiques										0	0
P51 - Prescription relative à la création de nouvelles surfaces d'activités en extension	L'extension des ZA consommera de l'espace (65 ha).	-2								-2	-6

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
R18 - Recommandation relative à la réutilisation des friches d'activité	Le SCoT recommande d'étudier la réutilisation des friches avant l'ouverture de nouvelles surfaces de zones d'activité. 1									1	3
P52 - Prescription relative à l'aménagement des sites d'activités	La création de nouveaux sites d'activités peut être consommatrice d'espace. L'aménagement des sites d'activité privilégie la qualité architecturale ou paysagère favorisant une intégration des bâtiments. 0	La création de nouveaux sites d'activité est susceptible d'avoir un impact sur les milieux naturels. L'aménagement des sites d'activité privilégie la dimension environnementale, en lien avec le tissu et les milieux existants. 0		L'aménagement des sites d'activité privilégie la gestion des eaux 1	L'aménagement des sites d'activités privilégie la desserte en liaison douce. 1					2	4
R19 - Recommandation générale relative à l'aménagement des sites d'activités et à l'extension des sites existants	Le projet favorisera la réalisation d'une densification, et l'insertion paysagère. 1		Le projet devra traiter les questions du ruissellement. 1	Le projet devra traiter les questions du ruissellement. 1	Les zones d'activités pourront favoriser la production et l'utilisation des ENR. 1					4	10

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
R20 - Recommandation relative au renforcement des outils et moyens pour l'accueil et le développement des activités et des emplois										0	0
R21 - Recommandation relative au soutien, à la valorisation industrielle des produits agricoles										0	0
R22 - Recommandation relative à la création de « tiers lieux »	La création de tiers lieux peut être consommatrice d'espace et impacter les paysages si elle n'est pas encadrée.				Les EPCI devront veiller à la proximité de ces tiers lieux avec le réseau ferroviaire, ce qui peut encourager l'utilisation du train. De plus, ces lieux peuvent encourager le télétravail et limiter ainsi les déplacements et consommations d'énergie et émissions de GES/polluants associées.					0	-1
P53 - Prescription d'identification des centralités										0	0

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
urbaines commerciales	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
P54 - Prescription d'identification des sites commerciaux périphériques										0	0
P55 - Prescription des principes d'implantation des commerces et de leurs extensions	L'extension, même limitée, est consommatrice d'espace.	-1								-1	-3
P56 - Prescription des principes d'extension des commerces existants hors centralités urbaines principales et hors sites commerciaux périphériques										0	0
P57 - Prescription applicable aux commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m <sup>2</sup>										0	0
P58 - Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques	Le SCoT planifie 25 ha d'extensions pour les projets d'équipements de loisirs et d'hébergements touristiques.	-2								-2	-6



	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
P59 - Prescription relative aux projets touristiques										0	0
R23 - Recommandation spécifique à la valorisation et à la promotion touristique	Cette recommandation permet d'encourager la préservation et la mise en valeur des paysages.	1	Cette recommandation permet d'encourager la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.							2	6
P60 - Prescription de conditionnalité au changement de destination des bâtiments agricoles	Cette prescription permet de préserver les bâtiments agricoles existants sans caractère patrimonial ou paysager.	2								2	6
P61 - Prescription spécifique aux changements de destination	Le changement de destination des bâtiments à usage agricole doit respecter l'architecture existante et avoir un intérêt patrimonial ou architectural.	1	Le changement de destination des bâtiments à usage agricole ne doit pas porter atteinte à la protection des milieux naturels.	1	Le changement de destination des bâtiments à usage agricole doit posséder les équipements de viabilité (réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales).					3	8
P62 - Prescription spécifique au maintien de l'accessibilité aux parcelles	Cette prescription permet de préserver les activités agricoles existantes.	2								2	6

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
R24 - Recommandation dédiée à la localisation des extensions urbaines à proximité des bâtiments agricoles						Les espaces d'extension urbaine ne doivent pas être proches des bâtiments agricoles afin de limiter l'exposition de ces zones aux nuisances des activités agricoles.	1			1	2
P63 - Prescription générale à la prévention des risques		Définir des zones d'expansions des crues permet de préserver les milieux naturels qui y existent.	2	Les conditions d'urbanisation doivent intégrer les documents relatifs aux risques.	3	La limitation de l'imperméabilisation permet de gérer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute.	2			7	19
P64 - Prescription en lien avec la prévention des risques inondation et submersion dans la gestion de l'aménagement	L'urbanisation nouvelle est interdite ou soumise à conditions dans les zones d'expansion des crues.	2	Les secteurs inconstructibles des PPR feront l'objet d'une valorisation naturelle ou environnementale.	2	Les documents d'urbanisme doivent respecter les servitudes établies par les PPR, l'urbanisation est interdite dans les zones d'expansion des crues.	3				7	21
R25 - Recommandation en lien avec les zones d'expansion de crue					Le SCoT recommande des outils pour identifier les zones d'expansion de crue.	1				1	3

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
P65 - Prescription en lien avec la prévention du risque Mouvement de terrain R26 - Recommandation en lien avec le risque mouvement de terrain			1							1	3
			Le SCoT recommande aux communes de témoigner de la prise en compte de ce risque dans leur projet d'aménagement.							1	3
P66 - Prescription relative à l'implantation des activités économiques présentant un risque pour son environnement		1		1						1	3
		L'implantation d'activité à risque pour l'environnement doit tenir compte des effets négatifs et être justifiée par les documents d'urbanisme locaux. Des mesures de compensation sont envisagées.		L'implantation d'activités à risque pour l'environnement de devra pas accentuer l'état des cours d'eau sans compensation préalable.							
							Les activités présentant un risque pour l'environnement peuvent être source de pollutions du sol.			-1	
P67 - Prescription de principe pour la gestion de l'alimentation en eau potable et de la collecte des eaux usées				3						3	6
				Les PLU s'assureront que les capacités en matière de ressources en eau et capacités épuratoires sont suffisantes et adaptées.							
P68 - Prescription pour la protection des captages d'eau potable				1						1	2
				Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme d'envisager des							

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
P69 - Prescription relative à la gestion des eaux pluviales			Les documents d'urbanisme sont enjoins à contribuer à une gestion des eaux pluviales à l'air libre, compatible avec les enjeux en matière de ruissellement. 1	mesures de protection autour des captages d'eau potable. Les documents d'urbanisme sont enjoins à contribuer à une gestion des eaux pluviales à l'air libre, compatible avec les bons états des eaux, les enjeux en matière de ruissellement. 2						3	7
R27 - Recommandation relative à la gestion des eaux pluviales			Le SCoT encourage les documents d'urbanisme à fixer des objectifs de récupération d'eau pluviale. 1	Le SCoT encourage les documents d'urbanisme à fixer des objectifs de récupération d'eau pluviale. 1						2	5
R28 - Recommandation de prise en compte des nuisances sonores						Le SCoT encourage les communes à prendre en compte les nuisances sonores. 1				1	2
R29 - Recommandation de prise en compte des polluants atmosphériques					Le SCoT encourage les communes à prendre en compte les cartes de qualité de l'air. 1					1	2



	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
P70 - Prescription relative à la gestion de l'énergie sur les nouveaux bâtiments					Les documents d'urbanisme locaux définissent des mesures liées aux économies d'énergies et à la production d'énergies renouvelables pour les nouvelles opérations d'aménagement et les nouveaux logements.	3				3	6
R30 - Recommandation relative à la gestion de l'énergie sur l'existant					Le DOO incite à la réflexion sur les économies d'énergies et l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour tout projet de réhabilitation.	1				1	2
P71 - Prescription relative au développement des énergies renouvelables					Les sites et sols pollués peuvent accueillir des dispositifs de production d'EnR.	1	L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable peut être envisagée sur des sites pollués dont la requalification est impossible.	1		2	4

	Paysages et occupation des sols 3,0	Milieux naturels et biodiversité 3	Risques 3	Gestion de la ressource en eau 2	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air 2	Nuisances sonores 2	Sites et sols pollués 2	Déchets 1	Ressources minérales 1	Total	Total pondéré
R31 - Recommandation relative au développement de l'énergie photovoltaïque	Le SCoT encourage les projets d'installations photovoltaïques à être accompagnés d'une analyse paysagère. 1									1	3
P72 - Prescription relative au développement de l'énergie éolienne	La priorité est donnée à la densification et à l'extension plutôt qu'à la création de nouveaux parcs éoliens. Ils doivent privilégier une insertion paysagère. 2	L'implantation des équipements éoliens respecte la biodiversité et la TVB. Leurs impacts sur les milieux naturels sont compensés. 2								4	12
P73- Prescription en lien avec la gestion de la ressource minérale	La création de nouvelles carrières consomme de l'espace. Leur impact paysager est pris en compte. -1	Le SCoT enjoint les documents d'urbanisme locaux à porter une attention particulière quant à l'atteinte des créations de carrières sur les milieux naturels. 1			La réhabilitation d'anciennes carrières doit rester possible, notamment pour accueillir de nouvelles activités (fermes PV, etc.). 1				L'exploitation des carrières est autorisée, là où le SDC a détecté des gisements potentiels. 1	2	3
R32 - Recommandation en lien avec la gestion de la ressource minérale	Les documents d'urbanisme locaux sont incités à réfléchir à l'espace nécessaire au développement des voies alternatives à -1			Les documents d'urbanisme locaux sont incités à prévoir des voies alternatives à l'utilisation des granulats dans le respect de la ressource en eau. 1				Développer le recyclage des matériaux permet de réduire les déchets. 1	Les documents d'urbanisme locaux sont incités à prévoir des voies alternatives à l'utilisation des granulats (recyclage). 1	2	1

	Paysages et occupation des sols	Milieux naturels et biodiversité	Risques	Gestion de la ressource en eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Déchets	Ressources minérales	Total	Total pondéré
	3,0	3	3	2	2	2	2	1	1		
l'utilisation des granulats.											



[www.scot-sudvienne.fr](http://www.scot-sudvienne.fr)

